

FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS
DE BIBLIOTHECAIRES ET DES BIBLIOTHEQUES

(INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS)

ISBD(M)

Description bibliographique internationale normalisée
des monographies

(International Standard Bibliographic Description for Monographic Publications)

Révision de 2002

Recommandée par le Comité de révision des ISBD
(ISBD Review Committee)

Approuvée par le Bureau permanent de la Section de catalogage de l'IFLA
(Standing Committee of the IFLA Section on Cataloging)

Paris
Bibliothèque nationale de France
2003

ISBD (M) [Ressource électronique] : description bibliographique internationale normalisée des monographies = international standard bibliographic description for monographic publications / Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques [Programme Contrôle bibliographique universel et MARC international] ; [traduction et édition françaises établies par la Bibliothèque nationale de France, Service de normalisation documentaire]. – Révision de 2002. – Données textuelles. – Paris : Bibliothèque nationale de France, 2003.

Accès World Wide Web. URL : [http://www.bnf.fr/pages/infopro/outibib/pdf/ISBD\(M\)_trad.pdf](http://www.bnf.fr/pages/infopro/outibib/pdf/ISBD(M)_trad.pdf) – Titre provenant de l'écran titre.

ISBN 2-7177-2292-0

RAMEAU : Description bibliographique internationale normalisée des monographies

Dewey : 025.324

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques

Bibliothèque nationale de France. Service de normalisation documentaire. Éd. et trad.

L'édition originale en langue anglaise a été publiée en 2002 sous le titre : *ISBD (M) : international standard bibliographic description for monographic publications*, disponible à l'adresse <http://www.ifla.org/VII/s13/pubs/isbd_m0602.pdf>

Note préliminaire

La traduction française de l'*ISBD(M) 2002 Revision* a été réalisée à l'Agence bibliographique nationale de la Bibliothèque nationale de France par Cécile Bellon et relue par Joëlle Bellec Martini, sous la direction de Françoise Bourdon puis de Françoise Leresche, Service de Normalisation documentaire.

SOMMAIRE

Introduction

Notes préliminaires

- Objet, objectif et utilisation
- Définitions
- Schéma comparatif de l'ISBD(G) et de l'ISBD(M)
- Ponctuation
- Sources d'information
- Langue et écriture de la description
- Suppressions et abréviations
- Emploi des majuscules
- Exemples
- Graphies fautives
- Symboles, etc.

Spécification des éléments

1. Zone du titre et de la mention de responsabilité
2. Zone de l'édition
3. Zone particulière à certains types de documents ou de publications
4. Zone de la publication, distribution, etc.
5. Zone de la description matérielle
6. Zone de la collection
7. Zone des notes
8. Zone du numéro normalisé (ou autre numéro) et des modalités d'acquisition

Annexes

- A. Description à plusieurs niveaux
- B. Notices combinant deux sens d'écriture
- C. Exemples

Index

INTRODUCTION

Les Descriptions bibliographiques internationales normalisées remontent à 1969, année où la Commission de catalogage de l'IFLA (appelée plus tard Bureau permanent de la Section de catalogage de l'IFLA) organisait une rencontre internationale d'experts en catalogage. Cette rencontre déboucha sur une résolution proposant de créer des normes pour fixer la forme et le fond des descriptions bibliographiques. C'est pourquoi la Commission de catalogage entreprit un chantier dont le résultat devait permettre d'augmenter considérablement le partage et l'échange de données bibliographiques. Ce chantier aboutit au concept de Description bibliographique internationale normalisée, ou ISBD, qui se maintient depuis maintenant plus de 30 ans. Les divers formats auxquels le concept d'ISBD a été appliqué sont maintenant utilisés dans le monde entier : par les agences bibliographiques, dans les règles nationales et internationales de catalogage ainsi que par les catalogueurs travaillant dans des bibliothèques de tout type, en raison de la possibilité qu'ils offrent de développer l'échange de notices¹.

Le premier des ISBD fut la *Description bibliographique internationale normalisée des monographies (ISBD(M))* parue en 1971. En 1973, de nombreuses bibliographies nationales l'avaient adopté et, grâce à des traductions du texte original anglais dans plusieurs autres langues², un grand nombre de comités de catalogage s'en étaient servi pour redéfinir des règles nationales de description bibliographique. Devant les commentaires émanant des utilisateurs de l'ISBD(M), on prit la décision d'en donner une version révisée, publiée en 1974 en tant que "Première édition normalisée".

En 1975, le Joint Steering Committee for revision of the Anglo-American Cataloguing Rules [Comité commun de pilotage pour la révision des règles de catalogage anglo-américaines] proposa à la Commission de catalogage de l'IFLA d'élaborer une Description bibliographique internationale normalisée générale, applicable à tous les types de documents conservés dans les bibliothèques. Il en résulta l'ISBD(G), publié en 1977. On révisa ensuite l'ISBD(M) pour l'aligner sur l'ISBD(G) et la "Première édition normalisée révisée" de l'ISBD(M) fut publiée en 1978.

Un Comité de révision des ISBD fut constitué par le Bureau permanent de la Section de catalogage de l'IFLA et il se réunit en 1981 pour planifier la révision des ISBD couvrant : les monographies, les publications en série, les documents cartographiques et les "non-livres". Trois objectifs principaux étaient assignés à ce projet :

- (1) harmoniser les dispositions entre les ISBD et aboutir à une cohérence accrue ;
- (2) améliorer les exemples ; et
- (3) faciliter aux catalogueurs travaillant sur des documents publiés dans des écritures non latines l'application des dispositions.

Deux objectifs supplémentaires, plus limités, motivaient cet effort de révision particulier :

- (a) revoir l'utilisation du signe égal ; et
- (b) prendre en compte les propositions au sujet de l'ISBD(NBM) en provenance de groupes de spécialistes tels que l'Association internationale des bibliothèques musicales (propositions dont la plus importante était d'enlever de cette norme "fichiers de données lisibles en machine" en tant que format).

À la fin des années 1980, ce projet avait abouti.

Au début des années 1990, la Section de catalogage de l'IFLA, en collaboration avec la Section de classification et d'indexation, mit en place un Groupe d'étude sur les Spécifications fonctionnelles des notices bibliographiques (FRBR). L'une des conséquences immédiates de cette initiative fut la décision de suspendre tout nouveau travail de révision des ISBD tandis que le Groupe d'étude sur les FRBR poursuivait sa mission "de recommander un niveau minimal de fonctionnalité et de spécification de données à appliquer aux notices produites par les agences bibliographiques nationales". En 1998, le Groupe d'étude sur les FRBR publia son rapport final, après que ses recommandations eurent été approuvées par le Bureau permanent de la Section de catalogage de l'IFLA³. À ce moment-là, le Groupe de révision des ISBD fut reconstitué pour reprendre son

¹ Pour une introduction plus détaillée aux ISBD, voir : John Byrum, "The ISBDs : What They Are and How They Are Used", dans *International Cataloguing and Bibliographic Control*, v. 23, n° 4 : 67-71 (oct.-déc. 1994), p. 67-71.

² Liste complète des ISBD en anglais et liste partielle des traductions agréées à : <http://www.ifla.org/VI/3/nd1/isbdtran.htm>.

³ *Spécifications fonctionnelles des notices bibliographiques : rapport final* / Groupe de travail IFLA sur les Spécifications fonctionnelles des notices bibliographiques. – Édition française / établie par la Bibliothèque nationale de France. – Paris : Bibliothèque nationale de France, 2001. Disponible sur

travail traditionnel. Comme on pouvait s'y attendre, le Bureau permanent de la Section de catalogage de l'IFLA demanda au Groupe de révision des ISBD d'entreprendre une révision générale des ISBD. L'objectif de ce "deuxième projet de révision générale" était d'assurer la conformité des dispositions des ISBD avec les spécifications de données des FRBR pour définir le "niveau minimal d'une notice de bibliographie nationale".

Dans les ISBD, il est demandé aux Agences bibliographiques nationales de "préparer la description définitive contenant tous les éléments obligatoires définis par l'ISBD approprié, dans la mesure où l'information s'applique à la publication décrite". La même recommandation est faite aux bibliothèques qui partagent des données bibliographiques. Pour certains éléments de données, l'inclusion de l'élément de données est considérée dans tous les cas comme obligatoire ; dans d'autres cas, uniquement quand cela est nécessaire à l'identification de la publication décrite ou jugé important pour les utilisateurs d'une bibliographie ou d'un catalogue. Dans ces derniers cas, l'inclusion ou l'exclusion d'un élément a été subordonnée à une condition spécifique, qui est précisée dans les dispositions composant l'ISBD(M). Pour faciliter l'application de ces recommandations, les ISBD indiquent que des éléments particuliers de données sont facultatifs, c'est-à-dire qu'une agence de catalogage est libre de choisir d'inclure ou d'exclure ces éléments. Dans les ISBD, une version révisée du Schéma (fourni dans chaque norme au paragraphe 0.3) montre quels éléments de données sont facultatifs. C'est pourquoi la tâche principale, en procédant à la deuxième révision générale, fut de procéder à un examen précis des éléments de données de l'ISBD pour rendre facultatifs ceux qui sont également facultatifs dans les FRBR. En aucun cas, un élément de données ne peut être obligatoire pour les FRBR et facultatif pour les ISBD.

Le Groupe de révision des ISBD commença par l'examen de la *Description bibliographique internationale normalisée des monographies (ISBD(M))*, dont la dernière révision remontait à 1987. Les changements que le Groupe de révision proposa de faire dans la prochaine version de cette norme étaient présentés sur le site de l'IFLA. Le Groupe de révision étudia les remarques reçues, tant d'individus que d'institutions ou de groupes de catalogage, lors de la rencontre tenue à l'occasion du 66e Congrès de l'IFLA (2000).

À la suite de cette étude, l'ISBD(M) fut révisé, et le 11 avril 2001, l'ébauche finale en résultant était publiée sur Internet pour commentaires à la date du 15 juin 2001. Toute notre reconnaissance et nos remerciements vont à Dorothy McGarry pour l'aide considérable qu'elle a apportée à la réalisation des ébauches successives et à la version finale de ce document.

Malgré les changements introduits par les projets de révision résumés ci-dessus, la structure essentielle et les éléments de données des ISBD se sont avérés relativement stables au cours des années et continuent d'être largement utilisés en tout ou partie par les créateurs de règles de catalogage et d'organisation de métadonnées.

La révision de l'ISBD(M) de 2002 ne sera publiée que sur Internet parce que le Groupe de révision des ISBD la considère comme un document transitoire, sujet à d'autres révisions à court terme. L'attention continuellement portée à ses dispositions sera renforcée pour prendre en compte les changements apportés aux règles de catalogage nationales et internationales en raison de la nécessité où l'on se trouve d'ajuster les pratiques pour coller à l'évolution des types de publications qui s'est produite au cours des dernières années, et en particulier à l'émergence des ressources électroniques. Le Groupe de révision espère que les recherches et les changements d'habitude induits par ces activités de révision des règles faciliteront ses efforts pour maintenir au mieux l'actualité des ISBD.

Washington, D.C., avril 2002

John D. Byrum, Jr., Président du Groupe de révision des ISBD

<<http://www.bnf.fr/pages/infopro/outibib/rtf/FRBR.rtf>>

Trad. de : *Functional Requirements for Bibliographic Records : Final Report* / IFLA Study Group on the Functional Requirements for Bibliographic Records, International Federation of Library Associations and Institutions. – München : K. G. Saur, 1998. Disponible également sur

<<http://www.ifla.org/VII/s13/frbr/frbr.html>> et <<http://www.ifla.org/VII/s13/frbr/frbr.pdf>>.

Membres du Groupe de révision des ISBD (composition en janvier 2002)

Françoise Bourdon	Bibliothèque nationale de France
John D. Byrum (président)	Library of Congress, États-Unis
Renate Gömpel	Deutsche Bibliothek
Mauro Guerrini	Università di Firenze
Ton Heijligers (correspondant)	Amsterdam, Pays-Bas
Mar Hernández Agustí	Biblioteca Nacional, Espagne
Lynne C. Howarth	University of Toronto, Canada
Dorothy McGarry	University of California, Los Angeles, États-Unis
Eeva Murtomaa	Helsinki University Library
Glenn Patton	OCLC Online Computer Library Center, Inc., États-Unis

0 NOTES PRELIMINAIRES

0.1 Objet, objectif et utilisation

0.1.1 *Objet*

La Description bibliographique internationale normalisée des monographies (appelée ISBD(M) dans la suite du texte) spécifie les éléments nécessaires à la description et à l'identification des monographies, attribue un ordre à ces éléments et prescrit un système de ponctuation pour cette description. Ses dispositions s'appliquent d'abord aux notices bibliographiques produites par les agences bibliographiques nationales et ensuite aux notices bibliographiques des autres établissements de catalogage, qu'elles soient sous forme imprimée ou sous forme électronique.

L'ISBD(M) se limite aux publications publiées à partir de 1801 qui contiennent du texte et/ou des illustrations lisibles à l'œil nu (par exemple : des livres imprimés) ou présentés en relief pour l'usage des aveugles (par exemple : livres en braille)⁴.

L'ISBD(M) est l'un des divers ISBD publiés : les autres couvrent les publications en série et autres ressources continues (ISBD(CR)), les ressources électroniques (ISBD(ER)), pour les "non-livres" (ISBD(NMB)), les documents cartographiques (ISBD(CM)), les monographies antérieures à 1801 (ISBD(A)), et la musique imprimée (ISBD(PM)). Tous ces ISBD sont fondés sur l'ISBD général (ISBD(G)) (voir le schéma comparatif en 0.3).

On a voulu faire de chaque ISBD un ensemble de règles cohérentes pour le type de publication qu'il couvre, mais sans les rendre exclusifs les uns des autres. Parfois, les utilisateurs auront besoin de se reporter à plusieurs ISBD lorsque la publication à décrire présente des caractéristiques décrites dans d'autres ISBD (par exemple : une monographie en microforme) ou qu'elle est un document multimédia multisupport (par exemple : une monographie accompagnée d'un enregistrement sonore).

0.1.2 *Objectif*

L'objectif principal des ISBD est de donner les directives permettant un catalogage descriptif compatible à l'échelle mondiale, afin de faciliter l'échange international de notices bibliographiques entre agences bibliographiques nationales et parmi la communauté internationale des bibliothèques et des centres de documentation. En précisant les éléments requis dans une description bibliographique, en prescrivant leur ordre de présentation et la ponctuation qui les sépare, les ISBD visent à

- (A) rendre interchangeables des notices de sources différentes, de sorte que des notices produites dans un pays puissent être facilement intégrées dans les catalogues ou les bibliographies de tout autre pays ;
- (B) aider à la compréhension des notices malgré les barrières linguistiques, de sorte que les notices produites pour les usagers d'une langue puissent être comprises par les usagers d'autres langues ; et
- (C) faciliter la conversion des notices bibliographiques sous une forme électronique.

0.1.3 *Utilisation*

Les ISBD donnent des directives permettant de fournir le maximum d'informations descriptives nécessaires à toute une gamme d'activités bibliographiques ; ils comprennent donc des éléments qui sont essentiels à une ou à plusieurs de ces activités, mais pas nécessairement à toutes.

Il est recommandé que dans chaque pays l'agence bibliographique nationale, qui assume la responsabilité de créer la notice bibliographique définitive pour chaque publication éditée dans son pays, prépare la description définitive contenant tous les éléments obligatoires définis par l'ISBD approprié, dans la mesure où les informations s'appliquent à la publication décrite. Il est recommandé aux bibliothèques qui partagent des données bibliographiques de suivre également cette pratique.

⁴ Quand la publication à décrire est en braille ou sous une autre forme mettant les textes imprimés à la disposition des malvoyants, une autre méthode de description, qui met l'accent sur l'original imprimé, peut être utilisée, selon les dispositions présentées dans *International Exchange of Bibliographic Information on Materials for the Blind and Physically Handicapped* / by Peter J.A. de Villers and David E. Shumaker ; Round Table of Libraries for the Blind, International Federation of Library Associations. – Washington D.C. : The Round Table, Executive Secretariat, 1980.

Certains éléments sont indiqués comme obligatoires dans tous les cas (ce qui est exprimé dans le texte par une mention telle que "est donné" ou "sont donnés") ; des éléments sont obligatoires dans certains cas (ce qui est exprimé dans le texte par une mention telle que "est donné" ou "sont donnés", mise en relation avec une recommandation telle que "nécessaire à l'identification" ou encore "jugé important pour les utilisateurs du catalogue"). Lorsque le cas ne s'applique pas, l'usage de l'élément est facultatif. D'autres éléments sont indiqués comme facultatifs dans tous les cas (ce qui est exprimé dans le texte par l'usage de la mention "facultatif" ou "on peut") et l'information qui s'y rapporte peut être donnée ou omise, à la discrétion de l'agence.

Les autres organismes de catalogage ont plus de latitude, puisqu'ils ne fournissent pas la notice définitive destinée à l'échange international. Ils peuvent choisir les éléments de l'ISBD, obligatoires ou facultatifs, à inclure dans leurs propres notices, pourvu que les éléments retenus soient donnés dans l'ordre prescrit et soient transcrits avec la ponctuation prescrite, conformément à l'ISBD approprié.

La description ISBD n'est qu'une partie d'une notice bibliographique complète et, normalement, n'est pas utilisée seule. Les autres éléments d'une notice bibliographique complète, tels que les vedettes et l'information "matière" ne sont pas inclus dans les directives des ISBD. Les règles relatives à ces éléments sont normalement données dans les codes de catalogage.

0.2 Définitions

Des définitions sont données pour les termes qui, dans l'ISBD(M), ont une signification particulière ou qui correspondent seulement à l'un des sens que l'usage a consacrés. Quelques termes utilisés dans leur sens bibliographique habituel sont également définis.

Achevé d'imprimer <i>Colophon</i>	Mention généralement située à la fin d'une publication et donnant des informations sur sa publication ou son impression, et quelquefois d'autres informations bibliographiques, dont le titre.
Avant-titre <i>Avant-titre</i>	Complément du titre qui introduit le titre propre et qui se présente au-dessus du titre propre de la publication sur la page de titre ou son substitut.
Collection <i>Series</i>	Ensemble de publications distinctes portant chacune son titre propre, reliées entre elles par un titre collectif s'appliquant à l'ensemble. Ce titre collectif est le titre propre de la collection. Chaque publication distincte peut être numérotée ou non.
Collection principale <i>Main series</i>	Collection numérotée comprenant une ou plusieurs sous-collections.
Complément du titre <i>Other title information</i>	Mot, locution ou groupe de caractères relié et subordonné au titre propre de la publication. Le complément du titre peut aussi être relié et subordonné à d'autres titres (par exemple : titres parallèles, titres d'œuvres particulières contenues dans la publication, titres dans les mentions de collection et de sous-collection). Le complément du titre précise, explique ou complète le titre auquel il se rapporte, ou indique le caractère, le contenu, etc., de la publication ou des œuvres qu'elle contient ; il indique aussi le motif ou la circonstance à l'origine de la publication. Ce terme comprend les sous-titres et les avant-titres, mais non les variantes du titre (par exemple : les titres de dos) figurant dans la publication ailleurs que sur la page de titre ou son substitut.
Description à plusieurs niveaux <i>Multi-level description</i>	Méthode de description bibliographique fondée sur la répartition des informations descriptives sur deux ou plusieurs niveaux. Le premier niveau contient les informations communes à l'ensemble de la publication ou à la publication principale. Le second niveau et les niveaux suivants contiennent les informations relatives à la partie particulière ou à toute autre unité.
Description bibliographique <i>Bibliographic description</i>	Ensemble de données bibliographiques qui décrivent et identifient une publication.
Édition <i>Edition</i>	Ensemble des exemplaires d'une publication publiés par le même éditeur, ou un groupe d'édition ou une personne, et produits pour la plupart à partir d'une même composition originale, que ce soit par contact direct ou selon un procédé photographique ou autre. Voir aussi : Reproduction en fac-similé.
Élément <i>Element</i>	Mot, locution ou groupe de caractères comportant une unité d'information bibliographique distincte. Un élément est une partie d'une zone de la description bibliographique.
Illustration <i>Illustration</i>	Figure, image, ou toute autre représentation graphique se trouvant à l'intérieur d'une publication.

Impression <i>Impression</i>	Ensemble des exemplaires d'une édition produits en une seule fois ou en une seule opération.
Indication d'ordre de la sous-collection <i>Sub-series designation</i>	Numérotation qui suit le titre de la collection principale. L'indication d'ordre de la sous-collection peut se présenter seule ou associée au titre de la sous-collection.
Indication générale du type de document <i>General material designation</i>	Terme indiquant, d'une façon générale, le type de document auquel appartient la publication.
Indication spécifique du type de document <i>Specific material designation</i>	Terme précisant le type particulier de document auquel appartient la publication.
ISBN (Numéro international normalisé des livres) <i>International standard book number</i>	Numéro composé de 10 chiffres, y compris un chiffre de contrôle, et précédé du préfixe alphabétique <i>ISBN</i> . L'ISBN identifie de façon unique chaque édition d'une œuvre publiée par un éditeur déterminé. Il est attribué par l'Agence nationale pour l'ISBN. Il est défini par la norme ISO 2108 ⁵ .
ISSN (Numéro international normalisé des publications en série) <i>International standard serial number</i>	Numéro composé de 8 chiffres, y compris un chiffre de contrôle, et précédé du préfixe alphabétique <i>ISSN</i> . L'ISSN, lié au titre clé, identifie de façon unique toute publication en série ou ressource intégratrice (voir l' <i>ISSN Manual</i> ⁶). Il est attribué par le réseau ISSN. Il est défini par la norme ISO 3297.
Matériel d'accompagnement <i>Accompanying material</i>	Tout matériel publié avec la ou les partie(s) principale(s) de la publication décrite et conçu pour être utilisé avec elle(s).
Mention de collection <i>Series statement</i>	Principaux éléments d'identification d'une collection, y compris la numérotation de chaque publication à l'intérieur de la collection. La mention de collection inclut aussi toute mention indiquant qu'une publication appartient à une monographie en plusieurs parties. Voir aussi : Mention de sous-collection.
Mention d'édition <i>Edition statement</i>	Mot, locution ou groupe de caractères indiquant qu'une publication fait partie d'une édition.
Mention du matériel d'accompagnement <i>Accompanying material statement</i>	Brève description du matériel d'accompagnement.
Mention de responsabilité <i>Statement of responsibility</i>	Nom(s), locution(s) ou groupe(s) de caractères relatif(s) à l'identification et/ou à la fonction de toute personne ou collectivité responsable soit de la création du contenu intellectuel ou artistique d'une œuvre, soit de la réalisation de celle-ci, ou bien y ayant contribué. Des mentions de responsabilité peuvent s'appliquer à des titres (par exemple : le titre propre, les titres parallèles, les titres d'œuvres individuelles contenues dans la publication, les titres dans des mentions de collection ou de sous-collection) ou bien s'appliquer à des mentions d'édition.
Mention de sous-collection <i>Sub-series statement</i>	Principaux éléments d'identification d'une sous-collection, y compris la numérotation de chaque publication à l'intérieur de la sous-collection. Dans le cas d'une sous-collection dont le titre est dépendant du titre de la collection principale, la mention de sous-collection comporte à la fois le titre de la collection principale et le titre de la sous-collection et peut comprendre une indication d'ordre de la sous-collection. Voir aussi : Mention de collection.
Mention parallèle d'édition <i>Parallel edition statement</i>	Mention d'édition dans une autre langue et/ou écriture.
Monographie <i>Monographic publication</i>	Publication complète en une seule partie ou destinée à être complète en un nombre déterminé de parties. Dans l'ISBD(M), cette définition se limite aux publications publiées à partir de 1801 contenant du texte et/ou des illustrations dans une forme lisible à l'œil nu (par exemple : livres imprimés) ou en relief à l'usage des aveugles (par exemple : livres en braille). Pour les monographies parues avant 1801, voir l'ISBD(A).

⁵ NdT : Au moment de cette traduction, la norme ISO 2108 est en cours de révision afin de passer d'un ISBN à 10 chiffres à un ISBN à 13 chiffres.

⁶ NdT : Au moment de cette traduction, l'*ISSN Manual* 2003 n'a pas de version française.

Monographie en plusieurs parties <i>Multi-part publication</i>	Monographie ayant un nombre déterminé de parties matériellement séparées (exception faite des publications en fascicules) et connue pour avoir été conçue ou publiée comme un tout ; les parties séparées peuvent avoir leurs propres titres et mentions de responsabilité.
Numérotation <i>Numbering</i>	Identification de chacune des parties successives d'une publication. Elles peuvent être désignées par un nombre, une lettre, tout autre caractère ou la combinaison de ces éléments, accompagnés ou non d'un mot (volume, numéro, etc.) et/ou d'une mention de chronologie.
Page de titre <i>Title page</i>	Page située normalement au début d'une publication, qui fournit l'information la plus complète sur la publication et sur la ou les œuvres qu'elle contient, et qui porte ordinairement l'information la plus complète sur le titre, une mention de responsabilité et tout ou partie de la mention de publication. Lorsque les éléments figurant normalement sur une page de titre sont disposés sans redondance sur deux pages en regard, on considère que ces deux pages forment ensemble la page de titre.
Parties liminaires <i>Preliminaries</i>	Page(s) de titre (ou substitut(s) de la page de titre) avec leurs versos, ainsi que toute page précédant la ou les page(s) de titre (ou substitut(s) de la page de titre).
Planche <i>Plate</i>	Illustration avec ou sans légende occupant un feuillet ne faisant pas partie de la séquence liminaire ou de la séquence principale des pages ou feuillets.
Ponctuation prescrite <i>Prescribed punctuation</i>	Ponctuation introduite par l'agence bibliographique et qui précède ou encadre l'information propre à chaque élément (à l'exception du premier élément de la zone 1) ou zone de la description bibliographique.
Reproduction en fac-similé <i>Facsimile reprint</i>	Publication dont le texte principal est la reproduction exacte d'une édition antérieure.
Source prescrite d'information <i>Prescribed source of information</i>	Source(s) d'où l'on extrait les informations à faire figurer dans chaque élément ou zone de la description bibliographique.
Sous-collection <i>Sub-series</i>	Collection qui se présente comme une partie d'une collection numérotée (collection principale). La sous-collection peut ou non avoir un titre dépendant de celui de la collection principale. Voir aussi : Titre commun, Titre dépendant.
Substitut de la page de titre <i>Title-page substitute</i>	Page, fraction de page ou toute autre partie de la publication comprenant l'information donnée habituellement sur une page de titre et qui, en l'absence de celle-ci, en tient lieu (par exemple : couverture, en-tête, achevé d'imprimer).
Titre <i>Title</i>	Mot, locution ou groupe de caractères apparaissant généralement sur une publication, et qui est le nom de cette publication ou celui de l'œuvre (ou d'une des œuvres) qu'elle contient. Une publication porte généralement plusieurs titres (par exemple : sur la page de titre, sur la couverture ou sur le dos) et ces titres peuvent être identiques ou différer les uns des autres.
Titre alternatif <i>Alternative title</i>	Seconde partie d'un titre propre composé de deux parties (dont chacune se présente comme un titre) reliées par le mot "ou" ou son équivalent dans une autre langue.
Titre commun <i>Common title</i>	Partie du titre porté par un ensemble de publications liées entre elles et qui s'ajoute à leurs différents titres de section. Le titre commun sert à indiquer cette relation et, joint au titre de section, identifie une publication donnée. Le titre commun peut également être commun à une publication principale et à son ou ses supplément(s) ou à une collection principale et à sa ou ses sous-collection(s) lorsque le ou les supplément(s) ou la ou les sous-collection(s) portent un ou des titre(s) dépendant(s).
Titre de couverture <i>Cover title</i>	Titre imprimé sur la couverture (d'origine) d'une publication.
Titre dépendant <i>Dependent title</i>	Titre qui, à lui seul, ne suffit pas à identifier une publication et qui requiert l'adjonction du titre commun, ou du titre de la publication principale, ou du titre de la collection principale. Les titres de section, certains titres de suppléments, certains titres de sous-collections en sont des exemples.
Titre de section <i>Section title</i>	Titre particulier d'une section servant à la distinguer dans un ensemble de ressources bibliographiques liées entre elles et portant un titre commun. Le titre de section, qu'il soit distinctif ou non, est dépendant du titre commun pour l'identification d'une ressource.
Titre parallèle <i>Parallel title</i>	Titre propre (ou titre d'une œuvre particulière faisant partie d'une publication sans titre propre collectif) dans une autre langue et/ou écriture présenté comme un

Titre propre <i>Title proper</i>	équivalent du titre propre. Les titres parallèles peuvent aussi figurer en relation avec les titres propres dans les mentions de collection et de sous-collection. Titre principal d'une publication, c'est-à-dire titre de la publication tel qu'il figure sur la page de titre ou son substitut. Le titre propre inclut tout titre alternatif mais exclut les titres parallèles et les compléments du titre. Dans le cas de publications contenant plusieurs œuvres individuelles, le titre propre est le titre collectif ; en l'absence de titre collectif, on considère qu'il n'y a pas de titre propre. Une collection ou une sous-collection possède également son titre propre. Certains titres propres se composent de plusieurs titres appelés titre commun et titre(s) dépendant(s).
Zone <i>Area</i>	Grande section de la description bibliographique comportant les données d'une catégorie particulière ou d'un ensemble de catégories.

0.3 Schéma comparatif de l'ISBD(G) et de l'ISBD(M)

0.3.1 Schéma de l'ISBD(G)

Zone	
Ponctuation prescrite précédant (ou encadrant) les éléments	Élément

Note : Chaque zone, excepté la première, est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. -).

1. Zone du titre et de la mention de responsabilité

	1.1 Titre propre
[]	1.2 Indication générale du type de document
=	1.3 Titre parallèle
:	1.4 Complément du titre
	1.5 Mentions de responsabilité
/	Première mention
;	Mention suivante

2. Zone de l'édition

	2.1 Mention d'édition
=	2.2 Mention parallèle d'édition
	2.3 Mentions de responsabilité relatives à l'édition
/	Première mention
;	Mention suivante
,	2.4 Autre mention d'édition
	2.5 Mentions de responsabilité relatives à une autre mention d'édition
/	Première mention
;	Mention suivante

3. Zone particulière à certains types de documents (ou à certaines catégories de publications)

4. Zone de la publication, distribution, etc.⁷

	4.1 Lieu de publication, de distribution, etc.
	Premier lieu
;	Lieu suivant
:	4.2 Nom de l'éditeur, du distributeur, etc.
[]	4.3 Mention de la fonction de distributeur, etc.
,	4.4 Date de publication, de distribution, etc.
(4.5 Lieu de fabrication

⁷ Dans les précédentes éditions en français de l'ISBD(M), l'intitulé anglais de la zone 4 "Publication, distribution, etc. area" avait été traduit par "zone de l'adresse bibliographique". Dans la présente traduction, il est traduit par "Zone de la publication, distribution, etc.". L'expression "distribution, etc." recouvre en particulier les notions de distribution et de diffusion. Ce dernier terme est à employer s'il y a lieu.

- : 4.6 Nom du fabricant
- ,) 4.7 Date de fabrication

5. Zone de la description matérielle⁸

- 5.1 Indication spécifique du type de document et nombre d'unités matérielles
- : 5.2 Autres caractéristiques matérielles
- ; 5.3 Dimensions
- + 5.4 Mention du matériel d'accompagnement

6. Zone de la collection

Note : Une mention de collection est mise entre parenthèses. S'il y a deux ou plusieurs mentions de collection, chacune est mise entre parenthèses.

- 6.1 Titre propre de la collection ou de la sous-collection
- = 6.2 Titre parallèle de la collection ou de la sous-collection
- : 6.3 Complément du titre de la collection ou de la sous-collection
- 6.4 Mentions de responsabilité relatives à la collection ou à la sous-collection
- / Première mention
- ; Mention suivante
- , 6.5 ISSN (Numéro international normalisé des publications en série) de la collection ou de la sous-collection
- ; 6.6 Numérotation à l'intérieur de la collection ou de la sous-collection

7. Zone de notes

8. Zone du numéro normalisé (ou autre numéro) et des modalités d'acquisition

- 8.1 Numéro normalisé (ou autre numéro)
- = 8.2 Titre clé
- : 8.3 Modalités d'acquisition et/ou prix
- () 8.4 Observations (positions diverses)

0.3.2 Schéma de l'ISBD(M)

Notes générales sur le schéma de l'ISBD(M) :

- A. Les éléments facultatifs sont indiqués comme tels (voir 0.1.3).
- B. Les éléments précédés d'un astérisque (*) peuvent être répétés si nécessaire.
- C. Les zones 6 (Collection), 7 (Notes) et 8 (Numéro normalisé, etc.) peuvent être répétées si nécessaire.
- D. Dans le schéma, les termes "première mention", "mention suivante" et autres termes semblables, indiquent l'ordre dans lequel ces mentions sont données dans la description et n'ont aucune autre signification.
- E. Dans l'ISBD(M), aucune information n'est prévue pour la zone 3 du schéma de l'ISBD(G) (Zone particulière à certains types de documents (ou à certaines catégories de publications)), ni pour l'élément 8.2 du schéma de l'ISBD(G) (Titre clé). Les informations concernant les observations relatives à un ISBN ou à une mention de modalités d'acquisition et/ou de prix (élément 8.4 de l'ISBD(G)) sont respectivement incorporées dans les éléments 8.1 et 8.3 plutôt que considérées comme un élément séparé.
- F. Chaque fois que, dans la publication, une information normalement associée à une zone ou à un élément apparaît grammaticalement indissociable d'une autre zone ou d'un autre élément, cette information est transcrite comme elle se présente.

⁸ La zone de la description matérielle est également connue sous le nom de zone de la collation.

Zone	Élément
Ponctuation prescrite précédant (ou encadrant) les éléments	

Note : Chaque zone, excepté la première, est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. -).

1. Zone du titre et de la mention de responsabilité

	1.1 Titre propre
[]	1.2 Indication générale du type de document (<i>facultatif</i>)
=	1.3 *Titre parallèle
:	1.4 *Complément du titre
	1.5 Mentions de responsabilité
/	Première mention
;	*Mention suivante

2. Zone de l'édition

	2.1 Mention d'édition
=	2.2 *Mention parallèle d'édition (<i>facultatif</i>)
	2.3 Mentions de responsabilité relatives à l'édition
/	Première mention
;	*Mention suivante
,	2.4 *Autre mention d'édition
	2.5 Mentions de responsabilité relatives à une autre mention d'édition
/	Première mention
;	*Mention suivante

3. Zone particulière à certains types de documents (ou à certaines catégories de publications)

4. Zone de la publication, distribution, etc.

	4.1 Lieu de publication et/ou de distribution
	Premier lieu
;	*Lieu suivant
:	4.2 *Nom de l'éditeur et/ou du distributeur
[]	4.3 *Mention de la fonction de distributeur
,	4.4 Date de publication et/ou de distribution
(4.5 *Lieu d'impression
:	4.6 *Nom de l'imprimeur
,)	4.7 Date d'impression

5. Zone de la description matérielle

	5.1 Indication spécifique du type de document et nombre d'unités matérielles
:	5.2 Mention d'illustration (<i>facultatif</i>)
;	5.3 Dimensions
+	5.4 *Mention du matériel d'accompagnement (<i>facultatif</i>)

6. Zone de la collection

Note : Une mention de collection est mise entre parenthèses. S'il y a deux ou plusieurs mentions de collection, chacune est mise entre parenthèses.

	6.1 Titre propre de la collection ou de la sous-collection
=	6.2 *Titre parallèle de la collection ou de la sous-collection
:	6.3 *Complément du titre de la collection ou de la sous-collection
	6.4 Mentions de responsabilité relatives à la collection ou la sous-collection
/	Première mention
;	*Mention suivante
,	6.5 Numéro international normalisé des publications en série de la collection ou de la sous-collection (<i>facultatif</i>)
;	6.6 Numérotation à l'intérieur de la collection ou de la sous-collection

7. Zone de notes

8. Zone du numéro normalisé (ou autre numéro) et des modalités d'acquisition

*8.1 Numéro normalisé (ou autre numéro)

: *8.3 *Modalités d'acquisition et/ou prix (*facultatif*)

8.4

0.4 Ponctuation

0.4.1

Chaque élément de la description, excepté le premier élément de la zone 1, est soit précédé, soit encadré par la ponctuation prescrite (voir 0.4.3 pour d'autres exceptions). La ponctuation prescrite est précédée et suivie d'un espace (un simple espace sur un clavier ou un cadratin en imprimerie), à l'exception de la virgule (,) et du point (.) qui sont seulement suivis d'un espace. L'introduction de toute autre ponctuation est à la discrétion de l'agence bibliographique nationale ou de l'organisme de catalogage, de même que l'espacement avant et après cette ponctuation. On maintient la ponctuation de l'ISBD, même si cela entraîne une double ponctuation (voir cependant 0.4.7). Pour la ponctuation des écritures de droite à gauche, voir 0.4.11.

0.4.2

Chaque signe de ponctuation double, c'est-à-dire les parenthèses (()) et les crochets ([]) (voir 0.4.8), doit être traité comme un signe de ponctuation unique : l'espace qui précède se place donc avant la première parenthèse ou le premier crochet (ouverture) et l'espace qui suit se place après la seconde parenthèse ou le second crochet (fermeture) (voir cependant 0.10). Si les parenthèses ou les crochets sont précédés ou suivis d'une ponctuation prescrite finissant ou commençant par un espace, on ne donne qu'un seul espace.

0.4.3

Chaque zone des ISBD, excepté la zone 1, est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. –), à moins que cette zone ne soit nettement séparée de la précédente par la répartition en paragraphes, la typographie ou le cadrage ; dans ce cas, on peut omettre le point, espace, tiret, espace ou le remplacer par un point (.) mis à la fin de la zone précédente.

0.4.4

Lorsque le premier élément d'une zone ne figure pas dans une description, la ponctuation prescrite du premier élément présent est remplacée par le point, espace, tiret, espace (. –) qui précède la zone.

0.4.5

Lorsqu'une zone est répétée, elle est chaque fois précédée d'un point, espace, tiret, espace (. –), sauf

(a) dans le cas décrit en 0.4.3 et

(b) dans le cas prévu par le schéma de ponctuation B-C de la zone 6 pour les mentions de collection multiples.

0.4.6

Lorsqu'un élément est répété, il est chaque fois précédé de la ponctuation prescrite pour cet élément.

0.4.7

Lorsqu'un élément se termine par un point et que la ponctuation prescrite pour l'élément suivant commence par un point, on ne donne qu'un seul des deux points.

Ex. :

3rd ed. –

et non 3rd ed.. –

And then ... – 4th ed.

et non And then – 4th ed.

0.4.8

Trois signes de ponctuation peuvent être utilisés dans toutes les zones ou dans la plupart d'entre elles :

A. Les crochets ([]) constituent la ponctuation prescrite pour encadrer des éléments particuliers de la zone 1 (voir 1.2) et de la zone 4 (voir 4.3) et constituent la ponctuation prescrite à l'intérieur d'un élément de la zone 5 (voir 5.1). Les crochets encadrent l'information trouvée hors des sources prescrites d'information (voir 0.5.2) et les additions dans la description (voir 0.6, 0.7, 0.10, 0.11).

Lorsque des éléments qui se succèdent à l'intérieur de la même zone sont pris hors des sources prescrites d'information, on les donne à l'intérieur d'une seule paire de crochets, sauf si l'un de ces éléments est l'indication générale du type de document qui est toujours encadrée par sa propre paire de crochets. Lorsque des éléments qui se succèdent appartiennent à des zones différentes, chaque élément est encadré par une paire de crochets distincte.

- B. Les points de suspension, c'est-à-dire trois points (...), indiquent l'omission d'une partie d'un élément (voir 0.7.1, 0.7.2).
- C. Les parenthèses () constituent la ponctuation prescrite pour encadrer chaque mention de collection dans la zone 6, pour encadrer certains éléments dans la zone 4 et pour encadrer des informations à l'intérieur d'éléments particuliers des zones 5 et 8.
- D. Un signe de ponctuation, le signe plus (+) précédé et suivi d'un espace, constitue une ponctuation prescrite dans la zone 5 (voir 5.4).

0.4.9

Lorsque, dans une zone ou un élément, la même information apparaît en deux ou plusieurs langues et/ou écritures, on applique les dispositions suivantes :

Lorsqu'un élément est transcrit en deux ou plusieurs langues et/ou écritures, l'information dans chaque langue et/ou écriture autre que la première est précédée d'un espace, signe égal, espace (=).

Lorsque, dans une même zone, deux ou plusieurs éléments sont transcrits en deux ou plusieurs langues et/ou écritures, les éléments dans une même langue et/ou écriture sont donnés ensemble, en faisant précéder chaque élément de la ponctuation prescrite appropriée. Tout le groupe des éléments dans la langue et/ou l'écriture transcrite en premier est précédé de la ponctuation correspondant au premier élément ; chaque groupe suivant est précédé d'un espace, signe égal, espace (=).

0.4.10

On ne fait pas figurer dans la description une zone ou un élément qui ne s'applique pas à la publication. La ponctuation prescrite qui précède ou qui encadre cette zone ou cet élément est également omise.

0.4.11

Lorsque l'information est donnée dans des écritures de droite à gauche, les virgules et les points-virgules de la ponctuation prescrite sont inversés lorsque c'est l'usage de l'écriture. De même, la combinaison point, espace, tiret, espace de la ponctuation prescrite se lit de droite à gauche, et l'ouverture et la fermeture des parenthèses et des crochets doit être comprise dans le sens inverse. Lorsqu'on les utilise, on n'inverse ni la barre oblique ni les nombres en chiffres arabes occidentaux que de telles écritures n'inversent pas non plus.

Ex:

ستیک حدیث رسول الله صلى الله عليه وسلم / داوسهاکن اوله حاج
محمد نور بن حاج ابراهیم ؛ دترجمهکن اوله حاج اسماعیل بن حاج
یوسف دان عبدالله بن محمد. - کوالا لمفور : محلیس کبفساعن باگی
حال احوال اگام اسلام ملیدیا.
حیلید یقفرتام. - 1974. - 300 موک سورت ؛ 24 سییتی نیتر.
\$10.00 (کولیت کرتس)

Voir l'Annexe B pour le traitement de l'information donnée à la fois dans des écritures de gauche à droite et dans des écritures de droite à gauche.

Pour chaque zone, le schéma complet de ponctuation est rappelé au début de la zone.

0.5 Sources d'information

L'information utilisée pour décrire une publication est tirée de sa page de titre et d'autres sources prescrites pour des zones particulières, selon les directives suivantes.

0.5.1 *Ordre préférentiel des sources*

Quand une publication en une seule partie comporte plusieurs pages de titre⁹, on retient celle qui correspond à la publication décrite (par exemple : pour une monographie appartenant à une collection, la page de titre du volume ; pour une reproduction en fac-similé, la page de titre donnant les indications sur l'édition en fac-similé ; voir aussi 1.1.3.2).

Quand une monographie en plusieurs parties comporte une page de titre pour chaque partie, on retient la page de titre de la première partie.

Lorsqu'il n'y a pas de page de titre pour l'ensemble de la publication mais que chacune des œuvres qu'elle contient possède sa propre page de titre, on peut considérer que les différentes pages de titre forment ensemble une seule source d'information, y compris dans le cas de publications tête-bêche contenant des œuvres différentes.

Quand une publication n'a pas de page de titre, on choisit une autre source d'information comme substitut de la page de titre. Le choix de la source qui fera office de substitut de la page de titre est déterminé par l'examen de la source qui présente l'information la plus complète, en donnant l'avantage à une source qui appartient à la publication sur les sources extérieures à la publication.

Dans le cas de publications dans des écritures non latines où les informations bibliographiques complètes sont données à l'achevé d'imprimer, un feuillet situé à l'emplacement de la page de titre et portant le titre propre ne doit pas être considéré comme la page de titre dans les cas suivants :

- A. Lorsque le feuillet ne porte que le titre propre à la manière d'une page de faux-titre ;
- B. Lorsque le feuillet porte le titre propre, avec ou sans autre information bibliographique, sous une forme calligraphique (les informations bibliographiques complètes étant données à l'achevé d'imprimer sous la forme conventionnelle des caractères chinois en usage pour les impressions chinoises, japonaises et coréennes modernes) ;
- C. Lorsque le feuillet porte seulement une version dans une langue occidentale du titre et/ou des informations sur la publication.

Dans chacun de ces cas, on donne la préférence à l'achevé d'imprimer comme substitut de la page de titre.

0.5.2 *Sources prescrites d'information*

Pour chaque zone, certaines sources sont désignées comme "sources prescrites d'information". L'information extraite d'une source autre qu'une source prescrite pour la zone est mise entre crochets si on la transcrit dans cette zone. Ou bien, on peut donner cette information sans crochets en zone 7. Des dispositions particulières sont données dans les sections concernées de l'ISBD(M).

Zone	Sources prescrites d'information
1. Titre et mention de responsabilité	Page de titre
2. Édition	Page de titre, autres parties liminaires et achevé d'imprimer
3. Zone particulière à certains types de documents (ou à certaines catégories de publications)	Non utilisée dans l'ISBD(M)
4. Publication, distribution, etc.	Page de titre, autres parties liminaires et achevé d'imprimer
5. Description matérielle	La publication elle-même
6. Collection	Page de titre, autres parties liminaires, couverture, dos et achevé d'imprimer
7. Notes	Toute source
8. Numéro normalisé (ou autre numéro) et modalités d'acquisition	Toute source

⁹ Par page de titre, on entend la page de titre ou le substitut de la page de titre lorsque la publication n'a pas de page de titre.

La ou les source(s) prescrite(s) pour chaque zone sont également rappelée(s) au début de chaque zone, après le schéma de ponctuation.

0.6 Langue et écriture de la description

Les éléments des zones 1, 2, 4 et 6 sont normalement transcrits à partir de la publication et sont donc, partout où c'est possible, dans la ou les langue(s) et/ou écriture(s) dans lesquelles ils apparaissent sur la publication. Les additions dans ces zones sont mises entre crochets et sont données dans la langue et/ou l'écriture du contexte de cette partie de la description, sauf :

- les abréviations prescrites (voir 0.7) et les additions prescrites (voir 0.10, 0.11) ;
- l'indication générale du type de document (voir 1.2) et la mention de la fonction de distributeur (voir 4.3) qui, lorsqu'on les ajoute, sont données dans la langue et/ou l'écriture choisie par l'agence bibliographique nationale ou d'autres établissements de catalogage.

Les termes utilisés dans les zones 5, 7 et 8 ne sont pas mis entre crochets et sont donnés dans la langue et/ou l'écriture choisie par l'agence bibliographique nationale ou d'autres établissements de catalogage, sauf :

- lorsqu'un titre original ou une variante du titre sont donnés en zone 7 ;
- lorsque des citations sont transcrites en zone 7.

Si nécessaire, la description de publications se présentant dans des écritures différentes de celle utilisée par l'agence bibliographique nationale ou d'autres établissements de catalogage peut être translittérée ou transcrite sans crochets dans l'écriture utilisée par l'agence.

0.7 Suppressions et abréviations

0.7.1

Exceptionnellement, il est permis d'abrégé certains éléments de la description, pourvu que l'omission s'effectue à la fin ou au milieu de l'élément (par exemple : un titre propre très long, voir 1.1.4.1). Dans ce cas, on indique l'omission par des points de suspension.

0.7.2

Lorsqu'on abrège une mention de responsabilité unique composée de plusieurs noms de personnes ou de collectivités (voir 1.5.4.3), on indique l'omission par des points de suspension et l'ajout de l'abréviation prescrite "et al." (= *et alii*, et autres) ou de son équivalent dans une autre écriture, pour les notices rédigées dans une écriture non latine. L'abréviation est mise entre crochets.

0.7.3

D'autres abréviations sont prescrites dans des directives particulières (par exemple, 4.1.15, 5.3.1).

0.7.4

Dans diverses directives des ISBD, il est prévu d'utiliser des "abréviations normalisées" (par exemple, dans la mention d'édition, voir 2.1.2), sans préciser la forme des abréviations à employer. Ces abréviations ne sont pas prescrites, mais il est recommandé d'utiliser la norme ISO 832, *Information et documentation -- Description et références bibliographiques -- Règles pour l'abréviation des termes bibliographiques* ou une norme nationale similaire.

Les abréviations utilisées dans les exemples des ISBD, à l'exception de celles prescrites ci-dessus en 0.7.2 et 0.7.3, sont données à titre indicatif et non normatif.

0.7.5

À l'exception des suppressions et abréviations autorisées ou expressément prescrites, la transcription des données dans les zones 1, 2 et 6 ne présente pas d'abréviations à moins qu'elles ne figurent sur la source d'information.

0.8 Emploi des majuscules

En général, la première lettre du premier mot de chaque zone doit être une majuscule ; la première lettre du premier mot de certains éléments (par exemple : indication générale du type de document, titre parallèle, titre alternatif, titre de section) doit aussi être une majuscule. Tout autre emploi des majuscules doit suivre l'usage propre à la ou aux langue(s) et/ou écriture(s) utilisée(s) dans la description (voir 0.6). Lorsque plusieurs langues et/ou écritures figurent dans la description, l'emploi des majuscules doit suivre à chaque fois l'usage de la langue et/ou écriture transcrite, même s'il en résulte une incohérence dans l'emploi des majuscules pour la description dans son ensemble.

0.9 Exemples

Les exemples donnés dans les ISBD le sont à titre indicatif et non normatif, sauf lorsqu'il est expressément recommandé de suivre la forme trouvée dans le ou les exemple(s). La plupart des exemples sont fondés sur la description de publications existantes, mais quelques exemples fictifs ont été introduits.

Dans le texte français des ISBD, les termes utilisés et les mots ou brèves expressions ajoutés aux exemples dans les zones 5, 7 et 8 sont en français. Il est prévu que, dans les traductions des ISBD en d'autres langues, ces termes, mots et expressions seront donnés dans la langue de la traduction.

0.10 Graphies fautives

Les incorrections ou les graphies fautives sont transcrites telles qu'elles apparaissent sur la publication. Elles peuvent être suivies de "sic" mis entre crochets, ceux-ci étant précédés et suivis d'un espace ([sic]). Ou bien, la forme correcte peut être ajoutée entre crochets, précédée de "i.e." (= *id est*, c'est-à-dire) ou de son équivalent dans une autre langue et/ou écriture. Les lettres ou les nombres omis dans des mots mal orthographiés peuvent être ajoutés entre crochets (ceux-ci n'étant, dans ce cas, ni précédés ni suivis d'un espace).

Ex. :

Chansons créés et interprétés [sic]

The world in [d]anger

Looser [i.e. Loser] takes all

? . ?. ????????????? [sic]

????? ???? ?????????? [?.?. ??????????]

0.11 Symboles, etc.

Un symbole ou tout autre signe qui ne peut être reproduit par les moyens dont on dispose (en général, tout signe non alpha-numérique) est remplacé, selon les cas, par sa description ou son équivalent en lettres ou en mots. On met ce substitut entre crochets et on fait une note explicative si nécessaire.

Ex. :

/ by [E.B.C.]

Note : Sur la page de titre, les initiales de l'auteur sont représentées par des notes de musique

[3rd] ed.

Note : Sur la page de titre, le numéro de l'édition est représenté par trois astérisques

I [love] Paris

Note : Sur la page de titre, le mot "love" dans le titre est représenté par un cœur

SPECIFICATION DES ELEMENTS

1 Zone du titre et de la mention de responsabilité

Sommaire

- 1.1 Titre propre
- 1.2 Indication générale du type de document (*facultatif*)
- 1.3 Titre parallèle
- 1.4 Compléments du titre
- 1.5 Mentions de responsabilité

Schéma de ponctuation

- A. L'indication générale du type de document est mise entre crochets ; le premier crochet est précédé d'un espace et le second suivi d'un espace ([]).
- B. Chaque mention parallèle, de titre ou autre, est précédée d'un espace, signe égal, espace (=).
- C. Chaque complément du titre est précédé d'un espace, deux points, espace (:), à moins que la publication ne porte un mot ou une expression qui relie deux (ou des) compléments du titre qui se succèdent.
- D. La première mention de responsabilité suivant un titre est précédée d'un espace, barre oblique, espace (/).
- E. Chaque mention de responsabilité suivante est précédée d'un espace, point-virgule, espace (;), sauf si on considère que ces mentions ne forment qu'une seule expression.
- F. Les titres d'œuvres individuelles écrites par des auteurs différents et contenues dans une même publication sont séparés par un point, espace (.), sauf si la publication porte un mot ou une expression de liaison.
- G. Les titres d'œuvres individuelles écrites par le même auteur et contenues dans une même publication sont séparés par un espace, point-virgule, espace (;).
- H. Dans le cas de titres composés d'un titre commun et d'un titre dépendant, chaque indication d'ordre du titre dépendant, s'il y en a, ou chaque titre dépendant suivant le titre commun est précédé d'un point, espace (.).
- I. Chaque titre dépendant suivant une indication d'ordre du titre dépendant est précédé d'une virgule, espace (,).

Exemples

Titre propre [Indication générale du type de document] = Titre parallèle = Titre parallèle / mention de responsabilité

Titre propre [Indication générale du type de document] : complément du titre : complément du titre / mention de responsabilité

Titre propre [Indication générale du type de document] : complément du titre = Titre parallèle : complément du titre parallèle / mention de responsabilité

Titre propre [Indication générale du type de document] / mention de responsabilité = Titre parallèle / mention de responsabilité parallèle

Titre propre [Indication générale du type de document] / mention de responsabilité ; deuxième mention de responsabilité ; troisième mention de responsabilité

Titre [Indication générale du type de document] / mention de responsabilité. Titre / mention de responsabilité

Titre [Indication générale du type de document] : complément du titre ; Titre : complément du titre / mention de responsabilité

Titre [Indication générale du type de document] = Titre parallèle ; Titre = Titre parallèle / mention de responsabilité

Titre commun. Indication d'ordre du titre dépendant, Titre dépendant [Indication générale du type de document]

Titre commun. Titre dépendant [Indication générale du type de document]

Sources prescrites

Page de titre.

On donne en zone 1 l'information trouvée dans la publication mais non sur la page de titre, et on la met entre crochets, ou bien on la donne en zone 7. Des directives particulières (par exemple, 1.1.3.3) limitent la transcription en zone 1 de l'information trouvée dans la publication.

On donne en zone 7 l'information trouvée à l'extérieur de la publication.

1.1 Titre propre

1.1.1

Le titre propre est le premier élément de la description, même lorsqu'il est précédé sur la page de titre par des mentions de responsabilité, des mentions d'édition, des mentions de collection, une adresse bibliographique, une date, un prix ou toute autre information sans rapport avec le titre.

1.1.2

Le titre propre est le titre principal de la publication. Le titre propre peut prendre diverses formes :

1.1.2.1 Le titre propre peut être composé uniquement d'un (ou de) terme(s) indiquant une catégorie d'ouvrage, ou le contenu intellectuel ou artistique de la publication.

Ex. :

Proceedings

Plays

Collected works

Actes

Théâtre

Oeuvres complètes

Titres et travaux scientifiques

1.1.2.2 Le titre propre peut être composé d'un nom de personne ou de collectivité lorsque la page de titre ne porte pas d'autre titre que ce nom.

Ex. :

Sophocles

The British Museum

Kongress geografa Jugoslavije, Rijeka-Pual-Gorica, 3-8.X 1949

1.1.2.3 Le titre propre peut être composé en totalité ou en partie d'un sigle ou d'un acronyme mis en évidence sur la page de titre.

Ex. :

ISBD(M)

Lorsque la forme développée figure sur la page de titre mais n'a pas été retenue comme titre propre (voir 1.1.3), on la donne comme complément du titre (voir 1.4.3) ou comme mention de responsabilité (voir 1.5.4).

1.1.2.4 Le titre propre peut être composé de deux parties (dont chacune peut être considérée comme un titre) reliées par le mot "ou" (ou son équivalent dans une autre langue). (La seconde partie est définie comme le titre alternatif.)

Ex. :

Eric, or, Little by little

"Le tiers des étoiles", ou, On ne sait pas quel ange

Don Juan, oder, Die Liebe zur Geometrie

Moriae encomium, or, A panegyrick upon folly

1.1.2.5 Le titre propre peut comprendre des chiffres ou des lettres lorsque ceux-ci sont une information essentielle pour distinguer le titre propre d'autres titres.

Ex. :

Analytic theory of continued fractions II

Knox County, Kentucky, marriage book BB & C

1.1.2.6 Le titre propre peut comprendre une mention de responsabilité, le nom d'un éditeur ou des indications relatives à d'autres éléments de la description (par exemple : une mention d'édition) lorsque, pour des raisons grammaticales, cette information fait partie intégrante du titre.

Ex. :

Marlowe's plays

Revai Nagy lexicon

Newcomb-Engelmann's Populäre Astronomie

Report of the Expert Group on Special Care for Babies

The sermons of John Donne

Lettres inédites d'Anatole France à Paul Grunebaum-Ballin

Lettere edite ed inedite di Felice Orsini, Giuseppe Mazzini, Giuseppe Garibaldi e Francesco Domenico Guerrazzi intorno alle cose d'Italia

Pocket volume of selections from the poetical works of Robert Browning

The compact edition of the Oxford English dictionary

?????? ?????????? ?????? ?????????? ??. ???????????

1.1.2.7 Lorsqu'une publication contient deux ou plusieurs œuvres individuelles et que la page de titre porte à la fois un titre collectif et les titres des œuvres individuelles, le titre collectif est choisi comme titre propre.

Les titres des œuvres individuelles peuvent être donnés en zone 7.

Ex. :

Three notable stories

Note : Contient : Love and peril / the Marquis of Lorne. To be or not to be / Mrs. Alexander. The melancholy hussar / Thomas Hardy

1.1.2.8 Le titre propre peut être composé d'un titre commun et d'un titre dépendant lorsqu'une section, un supplément, une partie, etc., porte un titre ou une indication d'ordre qui ne permet pas de l'identifier sans l'adjonction du titre commun ou du titre de la publication principale.

Ex. :

Advanced calculus. Student handbook

Histoire du peuple anglais au XIX^e siècle. Épilogue

Faust. Part one

Commentaire : seul volume publié.

1.1.2.9 Le titre propre peut être composé uniquement du titre d'un supplément, d'une partie, etc., lorsque ce titre peut être dissocié du titre commun ou du titre de la publication principale. Au besoin, le titre commun est donné en zone 6.

Ex. :

Mining and minerals

En zone 6 : (The law of South Africa ; vol. 18)

The return of the king

En zone 6 : (The lord of the rings ; pt. 3)

Lorsque, pour des raisons grammaticales, le titre commun ou le titre de la publication principale fait partie intégrante du titre du supplément, de la partie, etc., le titre propre est composé de la mention intégrale des deux titres.

Ex. :

Supplement to Hain's Repertorium bibliographicum

1.1.2.10 Il n'y a pas de titre propre pour une publication qui contient deux ou plusieurs œuvres individuelles mais n'a pas de titre collectif. Pour la transcription de tels titres, voir 1.1.4.2.1.

1.1.3 *Choix du titre propre*

1.1.3.1 Publication à page de titre unique

1.1.3.1.1 Lorsque la page de titre porte plusieurs variantes du titre dans la même langue et/ou écriture, on choisit le titre propre en tenant compte de l'importance typographique des titres (voir par exemple 1.1.2.3) ou de leur ordre de succession sur la page de titre.

1.1.3.1.2 Lorsque les titres sont dans des langues et/ou écritures différentes (pour les titres parallèles, voir 1.3), le titre propre est celui qui est dans la langue et/ou l'écriture du contenu de la publication. Lorsque ce critère ne peut s'appliquer, on choisit le titre propre en tenant compte de l'importance typographique des titres ou de leur ordre de succession sur la page de titre.

1.1.3.2 Publication à page de titre multiple

1.1.3.2.1 Lorsqu'une publication a plusieurs pages de titre (comme c'est le cas pour les publications en plusieurs langues ou écritures ayant une page de titre dans chaque langue ou chaque écriture), on choisit le titre propre sur la page de titre qui est dans la langue et/ou l'écriture du contenu de la publication.

1.1.3.2.2 Lorsque ce critère ne peut s'appliquer (soit parce que la publication ne comporte pas de texte, soit parce que chaque langue et/ou écriture représente une part égale de la publication), on choisit le titre propre sur la page de droite (recto) de deux pages de titre disposées en regard, ou bien sur la première des pages de titre lorsqu'elles sont imprimées au recto.

1.1.3.2.3 Dans le cas de publications tête-bêche où le texte et les pages de titre en deux langues et/ou écritures différentes sont d'une égale importance, le choix du titre propre est laissé à la discrétion de l'agence bibliographique. (Pour les publications tête-bêche contenant différentes œuvres, voir 0.5.1)

1.1.3.3 Les variantes du titre (autres que les titres parallèles, voir 1.3) non retenues comme titre propre sont traitées comme des compléments du titre lorsqu'elles figurent sur la page de titre. Les variantes du titre qui figurent ailleurs dans la publication sont données en zone 7.

Ex. :

Die Sage von den Nibelungen : Nibelungenlied

Voyage to Venus : Perelandra

The devils : the possessed

1.1.4 *Transcription*

1.1.4.1 On transcrit le titre propre tel qu'il figure sur la page de titre, en respectant exactement son libellé ; toutefois, des modifications peuvent être faites dans l'emploi des majuscules ou dans la ponctuation (voir aussi 0.4, 0.6, 0.7).

Exceptionnellement, on peut abrégé un titre propre en son milieu ou à la fin, s'il est très long, à condition de ne pas en altérer le sens, de ne pas perdre d'information essentielle ni d'introduire d'incorrection grammaticale. Les omissions sont signalées par des points de suspension.

1.1.4.2 Publication sans titre propre

1.1.4.2.1 Lorsque la publication contient deux ou plusieurs œuvres et qu'elle n'a pas de titre propre (voir 1.1.2.10), on donne les titres des œuvres individuelles dans l'ordre indiqué par leur importance typographique ou par leur ordre de succession sur la page de titre ; dans le cas où il y a plusieurs pages de titre qui forment ensemble une seule source d'information, on donne les titres des œuvres individuelles dans l'ordre indiqué par l'ordre de succession des pages de titre dans la publication.

Ex. :

The double-dealer ; Love for love ; The way of the world ; The mourning bride
Flash and filigree ; and, The magic Christian
La petite hutte ; suivi de, Lorsque l'enfant paraît
The Wilson papers. The Cole-Hatt papers

Lorsqu'il y a un très grand nombre d'œuvres individuelles, on peut ne donner que les trois premiers titres, suivis de points de suspension. Le contenu complet peut être donné en zone 7.

1.1.4.2.2 Lorsque la publication présente un texte en évidence mais ne porte pas de titre propre (comme dans le cas de certaines affiches), on transcrit le texte soit en son entier, soit sous une forme abrégée. On ne signale pas la suppression d'expressions ou de phrases complètes. On indique toute abréviation dans les expressions ou les phrases par des points de suspension. L'ordre des mentions dans la transcription est déterminé d'après la nature des mentions apparaissant dans la publication, leur importance typographique et la mise en page de la publication. Les éléments importants du texte tels que noms de produits ou d'organisations, noms, lieux et dates d'événements sont retenus. Des compléments d'information sur ceux-ci ou tout autre aspect du contenu peuvent être donnés en zone 7. La ponctuation est laissée à la discrétion de l'agence bibliographique ; toutefois, toute combinaison de signes de ponctuation et d'espaces ayant une fonction particulière dans cette zone du schéma de l'ISBD doit être évitée.

1.2 Indication générale du type de document (*facultatif*)

1.2.1

L'indication générale du type de document a pour but de signaler, en termes généraux et au début de la description, la catégorie de document à laquelle appartient la publication. Si elle est utilisée, l'indication générale du type de document est donnée immédiatement après le titre propre. Elle est donnée dans la langue et l'écriture choisies par l'agence bibliographique.

1.2.2

Pour les monographies imprimées, on peut utiliser l'indication "Texte imprimé" ou son équivalent dans d'autres langues ou écritures. Pour les monographies imprimées en relief, on peut utiliser l'indication "Texte en braille" ou son équivalent.

1.2.3

Lorsque la publication comprend une partie principale et une ou des partie(s) secondaire(s) n'appartenant pas à la même catégorie de document (par exemple : une monographie imprimée accompagnée d'un disque), l'indication générale du type de document se rapporte uniquement à la partie principale de la publication.

1.2.4

Lorsque la publication comprend deux ou plusieurs œuvres et qu'elle n'a pas de titre propre (voir 1.1.2.10), l'indication générale du type de document est donnée après le premier titre.

1.3 Titre parallèle

1.3.1

Lorsque la page de titre de la publication porte des titres en plusieurs langues et/ou écritures, les titres non retenus comme titre propre (voir 1.1.3) peuvent être transcrits en titres parallèles. On inclut les titres parallèles lorsqu'ils sont nécessaires à l'identification, ou bien jugés importants pour les utilisateurs du catalogue.

1.3.2

Un titre parallèle est un équivalent du titre propre et peut donc prendre les mêmes formes que celui-ci (voir 1.1.2).

1.3.3

Le titre original dans une langue autre que celle du titre propre peut être traité comme un titre parallèle, s'il apparaît sur la page de titre et n'est pas lié grammaticalement à d'autres éléments de la description (par exemple, s'il constitue un titre alternatif, voir 1.1 ; s'il fait partie du complément du titre, voir 1.4 ; s'il fait partie de la mention de responsabilité, voir 1.5 ; ou s'il fait partie de la mention d'édition, voir zone 2).

Ex. :

Loser wins = Les séquestrés d'Altona

Le titre original dans une langue autre que celle du titre propre, mais ne figurant pas sur la page de titre, peut être donné en zone 7.

Ex. :

Das Zeitalter der Atomkraft

Note : Traduit de : The era of atomic power

Commentaire : Titre original au verso de la page de titre

Pour le titre original dans la langue du titre propre, voir 1.1.3.3.

1.3.4 Transcription

1.3.4.1 Si on le donne, on transcrit un titre parallèle qui figure sur la page de titre en respectant exactement son libellé ; toutefois, des modifications peuvent être faites dans l'emploi des majuscules et dans la ponctuation. Exceptionnellement, on peut abrégé un titre parallèle. On signale les omissions par des points de suspension.

Ex. :

Breathless = À bout de souffle

?????? ?????????? ?????? ????????? = Novitates sistematicae plantarum vascularium

1.3.4.2 Lorsqu'une page de titre porte plusieurs titres parallèles, on transcrit ces titres, si on les donne, dans l'ordre indiqué par leur importance typographique ou par leur ordre de succession sur la page de titre.

Ex. :

Einführung in die Blutmorphologie = Introduction to the morphology of blood = ????????? ? ?????????? ?????

1.3.4.3 Publication sans titre propre

Lorsque la publication contient deux ou plusieurs œuvres, qu'elle n'a pas de titre propre (voir 1.1.2.10) et que chacune des œuvres individuelles, ou du moins certaines, comporte un ou des titre(s) parallèle(s), chaque titre parallèle, s'il est donné, est donné à la suite du titre auquel il se rapporte.

Ex. :

????? ????? = The smell of bread ; ?????????? = The plain girl ; ? ?????????? ?????????? = The courage of a writer

1.3.4.4 Les titres parallèles qui figurent sur des pages de titre non retenues parmi les sources prescrites peuvent être donnés en zone 1 (entre crochets, dans ce cas) ou en zone 7. Les titres parallèles qui apparaissent ailleurs dans la publication ne peuvent être donnés qu'en zone 7.

1.4 Compléments du titre

1.4.1

Un complément du titre peut être lié et subordonné au titre propre, au(x) titre(s) parallèle(s) ou aux titres d'œuvres individuelles contenues dans la publication. Toute information qui apparaît comme un complément du

titre et qui inclut l'un des éléments exigibles (par exemple : une mention de responsabilité) est donnée (soit comme complément du titre, soit ailleurs dans la notice). Les autres compléments du titre sont donnés quand ils sont nécessaires à l'identification ou bien jugés importants pour les utilisateurs du catalogue.

1.4.2

Une mention de complément du titre peut inclure une mention de responsabilité, une mention relative à la publication ou à la distribution, ou encore des indications relatives à d'autres éléments de la description (par exemple : une mention d'édition) lorsque, pour des raisons grammaticales, une telle mention fait partie intégrante du complément du titre.

Ex. :

In search of light : the broadcasts of Edward R. Murrow 1938-1961

The psychology of second language learning : papers from the Second International Conference of Applied Linguistics, Cambridge, 8-12 September 1969

Heil Harris ! : a novel based on the television series "The Avengers"

Le encicliche sociali di Leone XIII e Pio XI : testo latino e traduzione italiana della "Rerum novarum" et della "Quadragesimo anno" con riferimenti ad altri documenti pontifici

1.4.3

La forme développée d'un titre propre composé d'un sigle ou d'un acronyme est traitée comme un complément du titre lorsqu'elle figure sur la page de titre.

Ex. :

ISBD(CM) : International Standard Bibliographic Description for Cartographic Materials

1.4.4 Transcription

1.4.4.1 Si on donne une mention de complément du titre, on la transcrit à la suite du titre auquel elle se rapporte (voir aussi 1.4.4.6).

1.4.4.2 Si on donne une mention de complément du titre, on la transcrit en respectant exactement son libellé ; toutefois, des modifications peuvent être faites dans l'emploi des majuscules ou dans la ponctuation. Exceptionnellement, on peut abrégier les compléments du titre. Les omissions sont signalées par des points de suspension.

1.4.4.3 Une mention de complément du titre qui figure sur la page de titre avant le titre propre (par exemple : un avant-titre) peut être transcrite à la suite du titre propre s'il n'y a pas d'impossibilité grammaticale ou autre. Sinon, on peut donner un avant-titre en zone 7.

Ex. :

"Je roule sans accident !"

Note : Avant-titre : "Un professionnel de l'auto vous dit ..."

?????? ?????? ?? ?????: ?????????? ????????

Commentaire : L'avant-titre est traité comme un complément du titre.

1.4.4.4 Lorsqu'une page de titre porte plusieurs mentions constituant des compléments du titre, on transcrit ces mentions, si on les donne, dans l'ordre indiqué par leur importance typographique ou par leur ordre de succession sur la page de titre.

Ex. :

Spirit of an age : New Zealand in the seventies : essays in honour of W.B. Sutch

?????? ????????????? : (? ??????????? ??????????? ?????????????) ????????? ... ? ????????? ????????? ?????????

1.4.4.5 Publication sans titre propre

1.4.4.5.1 Lorsque la publication n'a pas de titre propre (voir 1.1.2.10) et qu'il y a des mentions de complément du titre relatives à un ou plusieurs des titres des œuvres individuelles, on transcrit ces mentions, si on les donne, à la suite des titres auxquels elles se rapportent.

Ex. :

Youth : a narrative ; Heart of darkness ; The end of the tether

Bewertungsgesetz : (BewG). Durchführungsverordnung zum Bewertungsgesetz : (BewDV)

1.4.4.5.2 Lorsqu'une mention figurant sur la page de titre et constituant un complément du titre est relative à plus d'une œuvre du même auteur, la transcrit, si on la donne, si possible à la suite des titres des œuvres auxquels elle se rapporte. Sinon, par exemple si les œuvres du même auteur ne se suivent pas, on peut donner la mention en zone 7.

Ex. :

Endstation Sehnsucht ; Die Glasmengerie : zwei Theaterstücke

1.4.4.5.3 Lorsqu'une mention figurant sur la page de titre et constituant un complément du titre est relative à toutes les œuvres de la publication, bien que celles-ci soient d'auteurs différents, on peut la donner en zone 7.

1.4.4.5.4 Lorsque la relation entre la mention constituant un complément du titre et les titres des œuvres individuelles n'est pas claire, on peut l'explicitement brièvement, en ajoutant quelques mots entre crochets. Ou bien, on peut donner la mention de complément du titre en zone 7.

Ex. :

Die grosse Liebe ; Wie sie starben : [beide umfassen] Dichter- und Frauen-Porträts

1.4.4.6 Titres parallèles et compléments du titre parallèles

1.4.4.6.1 Lorsqu'une page de titre porte un ou plusieurs titres parallèles et des compléments du titre en plusieurs langues et/ou écritures, chaque mention de complément du titre, si on la donne, est transcrite à la suite du titre auquel elle se rattache par la langue.

Ex. :

On tour : 10 British jewellers in Germany and Australia = Auf Tournee : zehn britische Goldschmiede in Deutschland und Australien

1.4.4.6.2 Lorsqu'une page de titre porte un ou plusieurs titres parallèles mais que la mention de complément du titre ne figure qu'en une seule langue et/ou écriture, on donne le complément du titre, si on le donne, après le dernier titre parallèle transcrit.

Ex. :

Veliki cesko-hrvatski rjecnik = Cesko-chorvatský slovník : za praktičnu i školsku upotrebu

1.4.4.6.3 Lorsqu'un titre parallèle résume à la fois le contenu du titre propre et celui du complément du titre écrit dans la langue du titre propre, on donne le complément du titre, si on le donne, après le titre propre et avant le titre parallèle.

Ex. :

Verbände und Gesellschaften der Wissenschaft : ein internationales Verzeichnis = World guide to scientific associations

1.4.4.6.4 Lorsqu'il n'y a pas de titre parallèle mais que des mentions de complément du titre figurent sur la page de titre en plusieurs langues et/ou écritures, on peut donner la mention qui est dans la langue et/ou l'écriture du titre propre. Lorsque ce critère ne s'applique pas, on peut donner la mention qui figure en premier sur la page de titre. On peut aussi donner les autres mentions, chacune précédée d'un espace, signe égal, espace.

Ex. :

Jugoslavija : hotel and tourist guide = Hotel- und Reiseführer

1.4.4.7 Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant (voir 1.1.2.8), on donne les mentions particulières de complément du titre, si on les donne, à la suite du ou des titre(s) auxquels elles se

rapporent. En cas d'incertitude, on peut donner la mention de complément du titre à la suite du titre propre en son entier.

1.4.5

Une mention de complément du titre qui figure dans la publication mais non sur la page de titre, est donnée entre crochets à la suite du titre propre ou du titre parallèle auquel elle se rapporte, lorsqu'elle est nécessaire pour l'identification de la publication ou bien jugée importante pour les utilisateurs du catalogue. Normalement, une telle mention, si on la donne, est donnée en zone 7.

1.5 Mentions de responsabilité

1.5.1

On peut donner une mention de responsabilité pour toute entité (personne physique ou collectivité) responsable de la création du contenu intellectuel ou artistique d'une œuvre ou y ayant contribué, ou encore responsable de la réalisation de cette œuvre. Il n'est besoin que des mentions de noms de personnes et/ou de collectivités ayant une responsabilité principale. On introduit des mentions de responsabilité suivantes lorsqu'elles sont nécessaires à l'identification ou bien jugées importantes pour l'utilisateur du catalogue.

1.5.2

Une mention de responsabilité peut se rapporter à des entités telles que :

- écrivains, artistes graphiques, chorégraphes, etc., dont l'œuvre est contenue dans la publication, soit directement (par exemple : auteur du texte, éditeur scientifique, compilateur, traducteur, illustrateur, graveur), soit indirectement (par exemple : auteur du roman dont a été tiré un scénario de film) ;
- adaptateurs d'une œuvre qui existait déjà, soit sur le même support que l'original, soit sur un autre ;
- organismes (collectivités) ou particuliers commanditant l'œuvre de toute personne mentionnée ci-dessus.

Une mention de responsabilité peut prendre diverses formes :

1.5.2.1 Elle peut être composée de nom(s) de personne(s) ou de collectivité(s) ; elle peut ou non comporter un mot de liaison ou une brève expression indiquant le rôle de la personne ou de la collectivité (voir aussi 1.5.2.6).

1.5.2.2 Elle peut être composée d'une expression, sans qu'aucun nom n'y soit cité, lorsqu'une telle expression désigne une contribution intellectuelle ou qu'elle est significative à d'autres égards.

Ex. :

The eternal smile and other stories / by Pär Lagerkvist ; translated from the Swedish
Drei Männer im Schnee / Erich Kästner ; für den Gebrauch in dänischen Schulen vereinfacht
Autobiographical sketches / Maxwell Fry ; with twenty-six illustrations by the author

1.5.2.3 Elle peut comprendre un substantif ou une phrase nominale en même temps qu'un ou des nom(s) propre(s), lorsqu'une telle phrase indique le rôle de la personne ou de la collectivité.

Ex. :

A centenary exhibition of the work of David Octavius Hill, 1802-1870, and Robert Adamson, 1821-1848 / selection and catalogue by Katherine Michaelson

Les autres substantifs ou phrases nominales sont normalement traités comme des compléments du titre (voir 1.4).

1.5.2.4 Elle peut comprendre des indications relatives à d'autres éléments de la description (par exemple : un titre original, une information sur l'édition de l'œuvre traduite) lorsque, pour des raisons grammaticales, ces indications font partie intégrante de la mention de responsabilité.

Ex. :

Pascal's apology for religion / extracted from the Pensées by H.F. Stewart
Balada o smutné kavárne / Carson McCullersová ; dramatizace Edward Albee ; z anglického originálu "The ballad of the sad café" přeložili Luba a Rudolf Pellarovi
The Prussian instructions : rules for the alphabetical catalogs of the Prussian libraries / translated from the second edition, authorized August 10, 1908, with an introduction and notes, by Andrew D. Osborn

1.5.2.5 Elle peut être composée de mentions relatives aux annexes et autres suppléments lorsque de telles mentions figurent sur la page de titre (voir aussi 1.5.3.3).

1.5.2.6 Elle peut être composée du ou des nom(s) d'une collectivité agissant comme commanditaire d'une publication lorsque le nom de la collectivité figure sur la page de titre et que la relation entre le commanditaire et la publication est explicitement mentionnée (ou peut être exprimée par l'addition d'un mot approprié ou d'une brève expression).

Lorsque le nom d'une collectivité commanditaire fait partie intégrante de la mention de publication (c'est-à-dire lorsqu'il est précédé d'une expression telle que "publié pour ..."), cette collectivité est transcrite en zone 4.

1.5.2.7 Une mention qui n'exprime pas une responsabilité quant au contenu intellectuel ou artistique de la publication n'est pas considérée comme une mention de responsabilité. Des mentions telles que devises, dédicaces, mentions de soutien financier ou de prix honorifique peuvent être omises, ou données en zone 7. Une information telle que "avec 33 cartes" peut être donnée en zone 5.

1.5.2.8 Il n'y a pas lieu de donner en mention de responsabilité le nom d'une entité responsable lorsque, pour des raisons grammaticales, celui-ci fait partie intégrante d'autres éléments de la description et qu'il a été transcrit comme tel (par exemple, comme partie du titre propre, voir 1.1.2.6 ; comme partie du complément du titre, voir 1.4.2 ; comme partie de la mention de publication, voir zone 4).

On fait une exception lorsque la page de titre porte une mention de responsabilité formelle qui répète explicitement le nom de l'entité responsable.

Ex. :

The John Franklin Bardin omnibus / John Franklin Bardin

1.5.2.9 Il n'y a pas lieu de donner en mention de responsabilité le nom d'une collectivité qui figure sur la page de titre toutes les fois que la fonction de la collectivité n'est pas précisée et ne peut être déterminée à partir de la publication décrite ou d'une autre source. On donne par contre ce nom en zone 7.

1.5.3 Une ou plusieurs mentions de responsabilité

1.5.3.1 On donne une seule mention de responsabilité lorsque le libellé de la source prescrite d'information ne fait apparaître qu'une seule mention. Une telle mention peut comprendre les noms de plusieurs personnes ou collectivités : c'est le cas lorsque la source prescrite d'information indique que celles-ci remplissent la même fonction ou relie leurs noms par une conjonction, bien qu'elles remplissent des fonctions différentes.

Ex. :

The Oxford classical dictionary / edited by N.G.L. Hammond and H.H. Scullard

Frogs and the ballet / by Donald Elliott and illustrated by Clinton Arrowood

1.5.3.2 On donne plusieurs mentions de responsabilité lorsque le libellé fait apparaître plusieurs mentions : c'est le cas lorsque la source prescrite d'information indique que plusieurs personnes ou collectivités ont rempli des fonctions différentes et que ces mentions ne sont pas reliées par une conjonction.

Ex. :

The education of children from the standpoint of theosophy / by Rudolf Steiner ; translated by W.B.

Contemporary novelists / with preface by Walter Allen ; editor, James Vinson

1.5.3.3 Si on la donne, on traite une mention de responsabilité relative aux annexes et autres suppléments (voir 1.5.2.5) comme une mention de responsabilité additionnelle, donnée à la suite de la mention relative à l'ensemble de la publication ou à sa partie principale.

Ex. :

Van Erfurt na die Kaap : grepe uit die Geskiedenis van die Beyers-Familie / deur Annie Hofmeyr ; en'n geslagregister deur Joh. van der Bijl

The Honourable Society of Osgood Hall / by C.H.A. Armstrong ; with an appendix on the history and architecture of the fabric by E.R. Arthur

1.5.4 Transcription

1.5.4.1 Une mention de responsabilité est transcrite dans les termes où elle est exprimée sur la publication.

1.5.4.2 Une mention de responsabilité qui figure non pas sur la page de titre mais ailleurs dans la publication peut être transcrite en zone 1 entre crochets ; ou peut également être donnée en zone 7. Les mentions de responsabilité trouvées hors de la publication peuvent être données en zone 7.

Ex. :

Bears / [written and planned by Jennifer Vaughan]

Commentaire : Mention de responsabilité prise au verso de la page de titre

1.5.4.3 Lorsque les noms de plusieurs personnes ou collectivités sont mentionnés dans une seule mention de responsabilité (voir 1.5.3.1), le nombre des noms transcrits est à la discrétion de l'agence bibliographique. Lorsqu'on transcrit plusieurs noms, on peut les séparer par des virgules ou les relier par des mots de liaison, selon les cas. Si l'on introduit des mots de liaison, on les met entre crochets. On indique les omissions par des points de suspension, suivis de "et al." (ou de son équivalent dans une autre écriture) mis entre crochets.

Ex. :

Tellurium and the tellurides / by D.M. Chizhikov and V.P. Shchastlivyi

The world of the lion / by Samuel Devend ... [et al.]

Industrielle Kostenrechnung / Dieter Ahlert, Klaus Peter Franz

?? ?????????? ?? ????????????? ?????? / [??????] ?. ????????, ?. ?????????????... [? ??.]

Soil survey for Big Thicket National Preserve, Texas / National Park Service [and] Soil Conservation Service [and] Texas Agricultural Experiment Station

1.5.4.4 Lorsque des noms de personnes ou de collectivités figurent sous une forme abrégée dans une mention de responsabilité, par exemple sous la forme d'un acronyme, on peut donner la forme développée en zone 7 (voir 7.1.5).

1.5.4.5 Les initiales indiquant l'appartenance à des associations, les diplômes universitaires, etc., de même que les mentions de postes occupés et de qualités qui suivent un nom de personne sont transcrites lorsque ces initiales, etc., doivent être maintenues pour des raisons grammaticales ou lorsqu'elles sont nécessaires pour identifier la personne ou établir le contexte de son activité.

Dans tous les autres cas, on ne les considère pas comme faisant partie de la mention de responsabilité et on les omet (voir 1.5.2.7).

1.5.4.6 Une mention de responsabilité qui précède le titre propre sur la page de titre est transcrite à la suite du titre propre et du complément du titre, à moins qu'elle ne leur soit liée grammaticalement (voir 1.5.2.8). On peut signaler en zone 7 la position d'origine de la mention de responsabilité.

1.5.4.7 Une mention de responsabilité qui comprend le nom d'une collectivité exprimé sous une forme hiérarchisée est transcrite sous la forme et dans l'ordre donnés par la publication.

1.5.4.8 Lorsque la mention de responsabilité n'a pas de lien grammatical avec le titre auquel elle se rapporte, on donne le nom de la personne ou de la collectivité à la suite de la barre oblique.

Ex. :

Le Père Goriot / Honoré de Balzac

Rzeka graniczna / Józef Lobodowski

Statistics of homelessness / Home Office

Adroddiad ar ddiweithdra / Swyddfa Gymreig

1.5.4.9 Lorsque la relation entre une mention de responsabilité et un titre n'est pas claire, on peut ajouter entre crochets un mot de liaison ou une brève expression.

Ex. :

Phaedra : Racine's Phedre / [verse translation by] Robert Lowell

L'Équipe de France : anthologie des textes sportifs de la littérature française / [choisis et présentés par] Gilbert Prouteau

Simpozij "Hotelska kuca 72" / [organizatori] Sveučilište u Zagrebu, Ekonomski fakultet Rijeka [i] Poslovno udruženje hotelskih poduzeca SFRJ, (Jugohoteli) Zagreb

1.5.4.10 Si l'on donne plusieurs mentions de responsabilité, on les transcrit dans la description selon l'ordre indiqué par leur importance typographique ou par leur ordre de succession sur la page de titre, sans tenir compte de l'étendue ou de l'importance de la responsabilité impliquée par ces diverses mentions. Lorsque ces mentions ne proviennent pas de la page de titre, on doit les donner entre crochets et, dans la mesure du possible, selon un ordre logique.

Ex. :

The essentials of education / Rudolf Steiner ; [translated by Lady Maitland-Heriot ; edited by H. Collison]

Atlante atomico / Mihajlo Velimirovic ; [traduzione in lingua italiana a cura del prof. Mario Sintich ; revisione scientifica a cura del prof. Protogene Veronesi] ; illustrazioni di Branimir Ganovic

Snowy, the little white horse / by Suzanne Reynolds ; illustrated by the Studio Brambelli, Milan

Captive cities : studies in the political economy of cities and regions / edited by Michael Harloe ; sponsored by the International Sociological Association Research Committee on the Society of Regional and Urban Development

Research in human geography / by Michael Chisholm ; [for the] Social Science Research Council

Steppenwolf / Hermann Hesse ; translated from the German by Basil Crieghton ; [translation] revised by Walter Sorrell

1.5.4.11 Titres parallèles et mentions de responsabilité parallèles

1.5.4.11.1 Lorsqu'une page de titre porte un ou plusieurs titre(s) parallèle(s) et/ou une ou plusieurs mention(s) parallèle(s) de complément du titre et qu'elle a également des mentions de responsabilité en plusieurs langues et/ou écritures, on donne chaque mention de responsabilité, si on la donne, à la suite du titre ou du complément du titre auquel elle se rattache par la langue.

Ex. :

National account statistics, 1950-1968 / Organisation for Economic Cooperation and Development = Statistique des comptes nationaux, 1950-1968 / Organisation de coopération et de développement économiques

1.5.4.11.2 Lorsqu'il n'est pas possible de donner la mention de responsabilité appropriée après chaque titre ou complément du titre, on donne l'ensemble des mentions de responsabilité, si on les donne, à la suite du dernier titre parallèle ou complément du titre parallèle. Chaque mention de responsabilité parallèle est précédée d'un espace, signe égal, espace.

Ex. :

Printing at Gregynog : aspects of a great private press = Argraffu yng Ngregynog : agweddau ar wasg breifat fawr / Michael Hutchins ; translated by David Jenkins = y cyfieithiad gan David Jenkins

1.5.4.11.3 Lorsqu'une page de titre porte un ou plusieurs titre(s) parallèle(s) et/ou une ou plusieurs mention(s) parallèle(s) de complément du titre mais que la mention de responsabilité ne figure qu'en une seule langue et/ou écriture, on donne la mention de responsabilité, si on la donne, après le dernier titre parallèle ou complément du titre parallèle transcrit.

Ex. :

Bibliotecas = Libraries = Bibliothèques / Ernest Malaga

1.5.4.11.4 Lorsqu'il n'y a pas de titre parallèle mais que la page de titre porte des mentions de responsabilité en plusieurs langues et/ou écritures, on donne la mention de responsabilité qui est dans la langue et/ou l'écriture du titre propre. Lorsque ce critère ne s'applique pas, on donne la mention de responsabilité qui est mise en évidence par la typographie ou par l'ordre de succession sur la page de titre. On peut aussi donner les autres mentions, chacune étant précédée d'un espace, signe égal, espace.

Ex. :

Tin statistics / International Tin Council = Conseil international de l'étain = Consejo internacional del estaño

Biblioteca Celtica : a register of publications relating to Wales and the Celtic peoples and languages / Llyfrgell Genedlaethol Cymru = The National Library of Wales

1.5.4.12 Publication sans titre propre

1.5.4.12.1 Lorsque la publication n'a pas de titre propre (voir 1.1.2.10) et que toutes les œuvres individuelles ont la même mention de responsabilité, on donne la mention de responsabilité après tous les titres, titres parallèles et mentions de complément du titre.

Ex. :

Baby doll : the script for the film ; Something unspoken ; Suddenly last summer / Tennessee Williams

1.5.4.12.2 Lorsque les œuvres individuelles ont des mentions de responsabilité différentes, on donne chaque mention à la suite du ou des titre(s), du ou des titre(s) parallèle(s) et de la (ou des) mention(s) de complément du titre au(x)quel(s) elle se rapporte.

Ex. :

Teorija kredita : skripta / Milutin Cirovic. Teorija dopunskog kredita : skripta / Vjekoslav Meichsner

1.5.4.12.3 Lorsque les œuvres individuelles ont des mentions de responsabilité communes à certains titres mais non à tous, on donne chaque mention à la suite du ou des titre(s) au(x)quel(s) elle se rapporte.

Ex. :

Godly contemplations for the unlearned, 1575 ; A letter of a Catholike man beyond the seas, 1610 / Thomas Owen. The conviction of noveltie, 1632 / R.B.

1.5.4.12.4 Lorsque les œuvres individuelles ont leur(s) propre(s) mention(s) de responsabilité et que la page de titre indique également une ou des mention(s) de responsabilité concernant l'ensemble de la publication, on transcrit ces dernières après toutes les autres mentions, en les faisant précéder d'un espace, point-virgule, espace. La relation entre la dernière mention de responsabilité transcrite et les mentions précédentes doit être explicitée par l'addition d'un mot de liaison ou d'une brève expression, mise entre crochets.

Ex. :

The white devil ; The duchess of Malfi / by J. Webster. The atheist's tragedy ; The revenger's tragedy / by Tourneur ; [all] edited with an introduction and notes by J.A. Symonds

Si cette addition est grammaticalement impossible ou si la mention qui en résulte est maladroite ou gênante, la partie commune de la mention de responsabilité et/ou l'explication sont données en zone 7.

Ex. :

Smrt Smail-age Cengica ; Stihovi ; Proza / Ivan Mažuranić. Pogled u Bosnu / Matija Mažuranić ; [priredio Ivo Frangeš ; crteži Boris Dogan ; graficka oprema Majstorska radionica Krste Hegedušica]

Note : Les mentions d'édition et d'illustration s'appliquent à l'ensemble de la publication

1.5.4.13 Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant, on donne les mentions de responsabilité à la suite des parties du titre propre auxquelles elles se rapportent. En cas d'incertitude, ou si la mention de responsabilité se rapporte au titre propre en son entier, on la donne après le titre propre.

2 Zone de l'édition

Sommaire

- 2.1 Mention d'édition
- 2.2 Mention parallèle d'édition (facultatif)
- 2.3 Mentions de responsabilité relatives à l'édition
- 2.4 Autre mention d'édition
- 2.5 Mentions de responsabilité relatives à une autre mention d'édition

Schéma de ponctuation

- A. La zone de l'édition est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. –).
- B. Chaque mention parallèle d'édition est précédée d'un espace, signe égal, espace (=).
- C. La première mention de responsabilité relative à l'édition (ou à une autre mention d'édition) est précédée d'un espace, barre oblique, espace (/).
- D. Chaque mention de responsabilité suivante relative à l'édition (ou à une autre mention d'édition) est précédée d'un espace, point-virgule, espace (;).
- E. Une autre mention d'édition est précédée d'une virgule, espace (,), qu'elle suive une mention d'édition ou une mention de responsabilité relative à l'édition.

Exemples

- . – Mention d'édition
- . – Mention d'édition = mention parallèle d'édition
- . – Mention d'édition / mention de responsabilité
- . – Mention d'édition / mention de responsabilité ; deuxième mention de responsabilité ; troisième mention de responsabilité
- . – Mention d'édition / mention de responsabilité = mention parallèle d'édition / mention de responsabilité
- . – Mention d'édition, autre mention d'édition
- . – Mention d'édition / mention de responsabilité, autre mention d'édition / mention de responsabilité

Sources prescrites

Page de titre, autres parties liminaires et achevé d'imprimer.

2.1 Mention d'édition

2.1.1

La mention d'édition est composée d'un mot, d'une expression ou d'un groupe de caractères se rapportant à :

A. Tous les exemplaires d'une publication identifiés de manière explicite comme constituant une édition dénommée et/ou numérotée.

ou

B. Tous les exemplaires d'une publication se présentant sous une forme particulière, dont le contenu intellectuel ou artistique comporte des différences significatives par rapport aux autres exemplaires publiés sous la même forme, que la publication porte ou non une mention explicite à ce sujet.

La mention d'édition comprend généralement le mot "édition" (ou son équivalent dans une autre langue) ou un terme voisin, accompagné d'un nombre ordinal ("2e édition", etc.) ou d'un terme indiquant une quelconque différence par rapport à d'autres éditions ("nouvelle édition", "édition revue", "édition en gros caractères", etc.).

La mention d'édition peut aussi comprendre d'autres locutions, comportant éventuellement un lien grammatical, qui mettent en rapport l'édition avec d'autres éléments de la description (par exemple : le titre original dans une formule telle que "abrégé de ...").

2.1.2

La mention d'édition est transcrite dans les termes où elle apparaît dans la publication. On la met entre crochets si elle ne figure pas sur les sources prescrites d'information. On peut utiliser les abréviations normalisées. On substitue les chiffres arabes aux autres chiffres ou aux nombres écrits en toutes lettres. On donne les mentions

explicatives jointes à la mention d'édition lorsqu'on les juge nécessaires à l'identification de l'édition (voir 2.3.3).

Ex. :

. – 4th revised ed.

Commentaire : La page de titre porte : Fourth revised edition

. – 3. Aufl.

. – Nuova ed.

. – Sehr veränderte Aufl.

. – ??? 3-?, ?????????????

. – Scottish ed.

. – Éd. française

. – Ungekürzte Ausg.

. – Deutsche Erstausg.

. – 67th ed., complete with street plan

. – 5^a ed., con un copioso indice alfabético de materias

. – Novissima ed. (7a), interamente riveduta

. – Ed. 4

Si la mention d'édition est composée uniquement ou principalement de symboles ou autres signes qui ne peuvent pas être reproduits par les moyens dont on dispose (voir 0.11), on remplace ces caractères, selon le cas, par des mots ou des chiffres mis entre crochets. On peut donner une explication en zone 7 (voir 7.2).

2.1.3

Lorsqu'aucune mention d'édition ne figure dans la publication, mais que l'on sait que la publication comporte des différences significatives par rapport aux éditions précédentes du document publié, on peut l'indiquer par une mention d'édition appropriée, exprimée dans la langue de la page de titre en se conformant aux recommandations faites en 2.1.2, et mise entre crochets.

Ex. :

. – [New ed.]

. – [3e éd.]

. – [Reproduction en fac-similé]

2.1.4

La mention d'édition n'est pas transcrite dans la zone de l'édition dans les cas suivants :

2.1.4.1 Une mention d'édition qui fait partie intégrante d'un élément d'une autre zone (par exemple : le titre propre) et a été traitée comme telle (voir 1.1.2.6) n'est pas répétée dans la zone de l'édition.

Ex. :

The compact edition of the Oxford English dictionary

et non : The Oxford English dictionary. – Compact ed.

ni : The compact edition of the Oxford English dictionary. – Compact ed.

2.1.4.2 Si la publication contient plusieurs œuvres mais ne porte pas de titre collectif, une ou des mention(s) d'édition qui ne s'appliquent qu'à l'une ou à plusieurs de ces œuvres, ne sont pas donnée(s) dans la zone de l'édition, mais en zone 1, avec la ponctuation prescrite (voir 1.1.4.2).

Ex. :

Le Western / textes rassemblés et présentés par Henri Agel, nouvelle éd. Évolution et renouveau du western (1962-1968) / par Jean A. Gili.

2.2 Mention parallèle d'édition (facultatif)

Lorsque les sources prescrites d'information portent des mentions d'édition en plusieurs langues et/ou écritures, on donne la mention d'édition dans la langue et/ou l'écriture du titre propre. Lorsque ce critère ne peut s'appliquer, on donne la mention d'édition mise en évidence par la typographie, ou celle qui apparaît la première. On peut donner la ou les mention(s) parallèle(s).

Ex. :

- . – Canadian ed. = Éd. canadienne
- . – Students' ed. = Éd. pour les étudiants
- . – 2. preradeno i dopunjeno izd. = 2nd revised and enlarged ed.

2.3 Mentions de responsabilité relatives à l'édition

2.3.1

Les mentions de responsabilité relatives à l'édition peuvent se rapporter à des personnes ou à des collectivités ; elles peuvent indiquer des fonctions (comme celle de réviser une nouvelle édition), ou désigner la personne ou la collectivité qui a contribué à enrichir une nouvelle édition par l'apport de suppléments, d'appendices, etc.

Ex. :

- . – 2nd ed. / with a new epilogue by the author
- . – 3rd ed. / with supplementary notes and appendices by H.J. Laski
- Shachiapang : a modern revolutionary Peking opera. – May 1970 script / revised collectively by the Peking Opera Troupe of Peking
- The nether world : a novel / George Gissing. – Facsimile ed. / edited, with an introduction by John Goode

2.3.2

Les mentions de responsabilité relatives à l'édition décrite ou à des parties de cette édition, mais non à toutes les éditions de l'œuvre, sont données dans la zone de l'édition, en se conformant aux recommandations faites en 1.5, lorsqu'on les trouve sur la page de titre. Lorsque ces mentions ne figurent pas sur la page de titre, elles peuvent être données en zone 2 entre crochets, ou bien en zone 7.

Ex. :

- Slovenske narodne pravljice / zbral in uredil Alojzij Bolhar ; ilustriral in opremil Maksim Gaspari. – 2. izd. / spremno besedo napisal M. Maticetov

2.3.3

Les mentions de responsabilité relatives à l'édition décrite (telle que définie en 2.3.2), dans lesquelles aucune personne ou collectivité n'est nommée ou identifiée d'une manière quelconque, sont considérées comme faisant partie de la mention d'édition (voir 2.1.1). De telles mentions se présentent souvent comme des explications.

Ex. :

- . – 2nd ed., with a new epilogue
- . – [New ed.], with epilogue, 1964-1974
- Commentaire : Mention d'édition entre crochets fournie par le catalogueur

2.3.4

Les mentions de responsabilité relatives à l'édition ne sont pas transcrites dans la zone de l'édition dans les cas suivants :

2.3.4.1 Les mentions de responsabilité qui s'appliquent clairement à la première édition publiée d'une œuvre ou à toutes les éditions publiées sont données en zone 1.

2.3.4.2 Les mentions de responsabilité qui ne s'appliquent pas clairement à une seule édition d'une œuvre, ou à quelques éditions seulement de cette œuvre, sont données en zone 1.

2.3.5

On peut donner les mentions parallèles de responsabilité relatives à l'édition, précédées d'un espace, signe égal, espace.

2.4 Autre mention d'édition

2.4.1

On donne une autre mention d'édition

A. lorsque la publication porte une mention explicite l'identifiant comme faisant partie d'une édition à l'intérieur d'une édition, ou d'une édition équivalente à la première édition nommée.

Ex. :

. – 3rd ed., repr. with a new pref.

ou

B. lorsque la publication présente des différences de contenu significatives par rapport aux autres impressions de l'édition plus générale à laquelle elle appartient.

Ex. :

. – 3rd. ed., [with an appendix]

2.4.2

On transcrit les autres mentions d'édition conformément aux recommandations faites en 2.1.2 et 2.1.3.

Ex. :

. – Amtliche Ausg., 17 Aufl.

. – Erstausg., aktualisierte und erweiterte Aufl.

. – Neuaufl. der deutschen Originalausg.

. – Abridged ed., 2nd ed.

. – English full ed., 4th international ed.

. – 5th ed., 2nd impression, with corrections

. – Nouvelle impression en fac-similé de la 1^{re} éd. de 1751-1780

. – Poljudna izd. / priredil Julian Borchartd, 4. pregledani i dopolnjeni natis

. – 2. izd. / popravljeno u redakciji Ivana Gustaka, 5. nepromijenjeno izd.

. – 2. ed., con nuova prefazione e aggiunta di tre appendici

2.4.3

On peut donner les autres mentions d'édition lorsqu'elles signalent un tirage sans aucune modification.

Ex. :

. – 4e éd., 3e tirage

. – 2nd ed., 2nd printing

. – 2., unveränderter Neudruck der 3., völlig neubearbeiteten Aufl.

. – 19.-23. Tsd.

. – Nouvelle éd., revue et augmentée, 70e mille

. – 3. ed., 4 rist.

2.4.4

On peut donner les autres mentions parallèles d'édition, précédées d'un espace, signe égal, espace.

2.5 Mentions de responsabilité relatives à une autre mention d'édition

2.5.1

Les mentions de responsabilité relatives à une autre mention d'édition sont transcrites conformément aux recommandations faites en 2.3.

Ex. :

. – Rev. ed. / with revisions, an introduction, and a chapter on writing, by E.C. White, 2nd. ed. / with the assistance of Eleanor Gould Packard

2.5.2

On peut donner les mentions parallèles de responsabilité relatives à une autre mention d'édition, précédées d'un espace, signe égal, espace.

3 Zone particulière à certains types de documents (ou à certaines catégories de publications)

Note générale

De façon générale, cette zone n'est pas utilisée pour la description des monographies imprimées. Cependant, si on utilise l'ISBD(M) pour décrire des publications qui, par leur contenu, entrent dans le champ d'application d'autres ISBD spécialisés (par exemple : un atlas), il est recommandé de suivre les prescriptions de l'ISBD approprié concernant cette zone.

4 Zone de la publication, distribution, etc.¹⁰

Note d'introduction

La mention de publication est celle de l'édition décrite ou du tirage décrit. Dans la description d'un fac-similé ou de toute autre reproduction photographique, ce sont le lieu, le nom de l'éditeur et la date de la reproduction qui sont donnés en zone 4. La mention de publication de l'édition reproduite est donnée en zone 7.

Ex. :

. – New York : Johnson Reprint Corp., 1971

Note : Reproduction en fac-similé. Édition originale : Boston : Houghton, Mifflin, 1881

Sommaire

- 4.1 Lieu de publication et/ou de distribution
- 4.2 Nom de l'éditeur et/ou du distributeur
- 4.3 Mention de la fonction de distributeur
- 4.4 Date de publication et/ou de distribution
- 4.5 Lieu d'impression ou de fabrication
- 4.6 Nom de l'imprimeur ou du fabricant
- 4.7 Date d'impression ou de fabrication

Schéma de ponctuation

- A. La zone de publication, distribution, etc. est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. –).
- B. Chaque lieu, excepté le premier, est précédé d'un espace, point-virgule, espace (;).
- C. Chaque nom est précédé d'un espace, deux points, espace (:).
- D. Une mention restituée de la fonction de distributeur est mise entre crochets ([]).
- E. La date est précédée d'une virgule, espace (,).
- F. Le lieu d'impression ou de fabrication, le nom de l'imprimeur ou du fabricant et la date d'impression ou de fabrication sont mis entre parenthèses (()). À l'intérieur des parenthèses, on utilise la même ponctuation qu'en B, C et E.

Exemples

. – Lieu de publication : nom de l'éditeur, date

. – Lieu de publication : nom de l'éditeur ; lieu de publication : nom de l'éditeur, date

. – Lieu de publication ; lieu de publication : nom de l'éditeur, date (lieu d'impression : nom de l'imprimeur, date)

. – Lieu de publication : nom de l'éditeur, date ; lieu de distribution : nom du distributeur [fonction], date

Sources prescrites

Page de titre, autres parties liminaires et achevé d'imprimer.

Si l'on transcrit dans cette zone des informations prises ailleurs que sur les sources prescrites d'information, on les donne entre crochets.

4.1 Lieu de publication et/ou de distribution

4.1.1

Le lieu de publication et/ou de distribution est le nom de la ville ou d'un autre lieu associé sur les sources prescrites d'information au nom de l'éditeur (ou de l'éditeur principal, s'il y en a plusieurs) ou encore du distributeur. Si aucun nom d'éditeur ou de distributeur n'est cité, c'est le lieu où l'ouvrage a été publié ou à partir duquel il a été diffusé.

¹⁰ Dans les précédentes édition en français de l'ISBD(M), l'intitulé anglais de la zone 4 "Publication, distribution, etc. area" avait été traduit par "zone de l'adresse bibliographique". Dans la présente traduction, il est traduit par "Zone de la publication, distribution, etc.". L'expression "distribution, etc." recouvre en particulier les notions de distribution et de diffusion. Ce dernier terme est à employer s'il y a lieu.

4.1.2

Si l'on sait que l'information figurant dans la publication est inexacte, on peut ajouter la forme corrigée entre crochets (voir 0.10) ou la donner en zone 7.

Ex.:

. – London [i.e. Maidenhead]

. – Dublin

Note: En fait publié à Belfast

4.1.3

Lorsque plusieurs lieux sont associés au nom d'un seul éditeur ou distributeur, on donne le lieu mis en évidence par la typographie ou par l'ordre de succession. Lorsqu'il n'y a pas de différence typographique et que l'on ne peut pas déterminer un ordre de succession, on donne le lieu qui est considéré comme le plus important pour les utilisateurs du catalogue.

4.1.4

On peut donner le deuxième lieu ou un lieu suivant.

4.1.5

Lorsqu'on omet le deuxième lieu ou un lieu suivant, on peut indiquer cette omission par "etc." ou son équivalent dans une autre écriture, mis entre crochets.

Ex.:

. – Berlin ; Köln ; Frankfurt am Main

. – Wien [etc.]

- ? ????? [? ??.]

4.1.6

Lorsqu'on donne plusieurs noms d'éditeurs, on donne le lieu de publication correspondant à chaque éditeur immédiatement avant son nom, à moins que ce lieu ne soit identique à celui de l'éditeur mentionné en premier.

4.1.7

Lorsqu'on donne à la fois un éditeur et un distributeur, le lieu de distribution n'est donné que s'il diffère du lieu de publication.

4.1.8

Le lieu de publication et/ou de distribution est donné avec l'orthographe et sous la forme grammaticale que l'on trouve sur la publication.

Ex.:

. – V Praze

4.1.9

Si on le juge nécessaire à l'identification, on ajoute au lieu de publication ou de distribution un qualificatif, tel qu'un nom de pays, d'État, etc. On donne ce qualificatif entre parenthèses s'il provient des sources prescrites d'information, ou entre crochets s'il provient d'une autre source.

Ex.:

. – Cambridge (Mass.)

. – Santiago [Chile]

. – London [Ontario]

Si on le juge nécessaire à l'identification, on ajoute au nom du lieu l'adresse complète de l'éditeur ou du distributeur. On donne cette adresse entre parenthèses si elle provient des sources prescrites d'information, ou entre crochets si elle provient d'une autre source.

Ex. :

. – London [37 Pond Street, N.W.3]

4.1.10

Si on le juge nécessaire à l'identification, on ajoute entre crochets une autre forme, ou une forme corrigée du nom du lieu de publication (voir 0.10).

Ex. :

. – Christiania [i.e. Oslo]

. – Lerpwl [i.e. Liverpool]

4.1.11

Lorsque le nom du lieu de publication ou de distribution figure en plusieurs langues et/ou écritures sur les sources prescrites d'information, on donne la forme du nom dans la langue ou l'écriture du titre propre. Si ce critère ne s'applique pas, on donne la forme du nom mise en évidence par la typographie ou, s'il n'y a pas de différence typographique, celle qui figure en premier.

4.1.12

On peut donner les mentions parallèles, chacune étant précédée d'un espace, signe égal, espace. Si on ne les donne pas, on ne signale pas cette omission.

Ex. :

. – Brussel = Bruxelles

4.1.13

Lorsque le lieu de publication ou de distribution ne figure nulle part dans la publication, on restitue entre crochets le nom de la ville ou de la localité, lorsqu'on le connaît de manière certaine. Si la ville ou la localité est incertaine ou inconnue, on restitue entre crochets le nom de la ville ou de la localité probable, suivi d'un point d'interrogation.

Ex. :

. – [Hamburg?]

4.1.14

Lorsqu'on ne peut donner aucun nom de ville ou de localité, on donne le nom de l'État, de la province ou du pays, en suivant les mêmes règles que pour les noms de villes ou de localités.

Ex. :

. – Canada

Commentaire : Lieu de publication connu ; figure sur les sources prescrites d'information

. – [Surrey]

Commentaire : Lieu de publication connu ; trouvé en-dehors des sources prescrites d'information

. – [Guatemala?]

Commentaire : Lieu de publication incertain

4.1.15

Lorsqu'on ne peut donner aucun lieu, l'abréviation "s.l." (*sine loco*), ou son équivalent dans une autre écriture, est donnée entre crochets.

Ex. :

. – [S.l.]

- [?.?.]

4.2 Nom de l'éditeur et/ou du distributeur

4.2.1

Lorsque plusieurs éditeurs sont cités sur les sources prescrites d'information, on donne le nom mis en évidence par la typographie ou, s'il n'y a pas de différence typographique, celui qui figure en premier. S'il n'y a pas de différence typographique et que l'on ne peut pas déterminer un ordre de succession, on donne le nom qui est considéré comme le plus important pour les utilisateurs du catalogue.

4.2.2

On peut donner le deuxième éditeur et des éditeurs suivants.

4.2.3

Lorsqu'on omet le deuxième éditeur ou des éditeurs suivants, on peut indiquer cette omission par "etc.", ou son équivalent dans une autre écriture, mis entre crochets.

Ex. :

. – London : Evans [etc.]

4.2.4

Lorsqu'à la fois le nom d'un éditeur et d'un distributeur figurent sur les sources prescrites d'information, on peut donner le nom du distributeur. Lorsque le nom du distributeur figure sur une autre source, on peut le donner en zone 7. Si seul le distributeur est cité, on doit le donner.

4.2.5

On peut abrégé le nom d'un éditeur ou d'un distributeur, à condition qu'il puisse être compris et identifié sans ambiguïté.

Ex. :

Bietti

Commentaire : Le nom de l'éditeur apparaît sous la forme : Casa editrice Bietti

????????????? ??????????

Commentaire : Le nom de l'éditeur apparaît sous la forme : ?????????????? ?????????????? ??????????????

?????????????

4.2.6

Lorsque le nom de l'éditeur ou du distributeur figure sous sa forme complète en zone 1, on peut soit répéter la forme complète en zone 4, soit y donner une forme abrégée ou une expression permettant de l'identifier. On ne met pas entre crochets ces formes abrégées données à la place des formes complètes, même si la forme abrégée ne figure pas sur les sources prescrites d'information.

Ex. :

Shadow dance / by Henry Clive Mackeson. – London : H. Mackeson

Thésaurus de l'armement / Centre de documentation de l'armement. – [Paris] : CEDOCAR

4.2.7

Lorsque le nom de l'éditeur ou du distributeur figure en plusieurs langues et/ou écritures sur les sources prescrites d'information, on donne la forme du nom dans la langue ou l'écriture du titre propre. Si ce critère ne s'applique pas, on donne la forme du nom mise en évidence par la typographie ou, s'il n'y a pas de différence typographique, celle qui figure en premier.

4.2.8

On peut donner les mentions parallèles, chacune étant précédée d'un espace, signe égal, espace. Si on ne les donne pas, on ne signale pas cette omission.

Ex. :

. – Ottawa : Galerie nationale du Canada pour la Corporation des musées nationaux du Canada = National Gallery of Canada for the Corporation of the National Museums of Canada

. – Bern : Bundeskanzlei = Chancellerie fédérale

4.2.9

Le nom de l'imprimeur ne se substitue pas au nom de l'éditeur ou du distributeur s'ils sont inconnus. Cependant, lorsqu'une personne ou une collectivité cumule les activités d'impression et d'édition ou de distribution, ou que l'on ne peut pas déterminer quelle est la responsabilité assumée, on considère que l'imprimeur cité fait également fonction d'éditeur.

Ex. :

. – Paris : Imprimerie nationale

. – Dublin : Cuala Press

4.2.10

Lorsqu'on ne peut donner aucun nom d'éditeur ou de distributeur, l'abréviation "s.n." (*sine nomine*), ou son équivalent dans une autre écriture, est donnée entre crochets.

Ex. :

. – Paris : [s.n.]

. – [S.l. : s.n.]

4.3 Mention de la fonction de distributeur

4.3.1

Lorsque les sources prescrites d'information incluent dans la mention de publication une indication de la fonction remplie par le distributeur, on transcrit intégralement cette mention.

Ex. :

. – London : Boyars : distributed by Calder and Boyars

4.3.2

Lorsque la fonction remplie par le distributeur n'est pas explicitement mentionnée, on peut ajouter entre crochets un mot ou une brève expression indiquant la nature de son activité.

Ex. :

. – Cincinnati : National Directory Service ; Oxford : Vacation Work [distributeur]

4.4 Date de publication et/ou de distribution

4.4.1

On donne la date de publication de l'édition ou de l'impression décrite.

4.4.2

Lorsque la même date s'applique à la fois à la publication et à la distribution ou à plusieurs éditeurs ou distributeurs, on la donne après le dernier nom ou la dernière mention de fonction.

Ex. :

. – New York : Sterling [etc.] ; London : distributed by Ward Lock, 1977

4.4.3

Si la date de publication est différente de la date de distribution, chaque date est donnée après le nom ou la mention de fonction qui lui correspond.

4.4.4

Les dates du calendrier grégorien sont données en chiffres arabes. Les dates des autres calendriers sont transcrites telles qu'elles figurent sur la publication et on ajoute entre crochets la date correspondante du calendrier grégorien lorsqu'on peut l'établir.

Ex. :

, 1969

, 5730 [1969 ou 1970]

, 4308 [1975]

4.4.5

Lorsqu'on sait que la date donnée sur la publication est inexacte, on la transcrit telle qu'elle est donnée et on ajoute la correction entre crochets.

Ex. :

, 1697 [i.e. 1967]

4.4.6

Lorsque la publication ne porte pas de date de publication ou de distribution, on donne en remplacement la date de copyright ou la date d'impression. Ces deux dates sont indiquées comme telles.

Ex. :

, cop. 1969

, impr. 1981

4.4.7

Une date de copyright est ajoutée à la date de publication ou de distribution lorsqu'elle est jugée importante pour les utilisateurs du catalogue.

Ex. :

, 1969, cop. 1937

4.4.8

Lorsqu'on ne trouve pour la publication ni date de publication ou de distribution, ni date de copyright, ni date d'impression, on donne entre crochets une date approximative de publication ou de distribution.

Ex. :

, [ca 1835]

, [1969?]

, [196-?]

4.4.9

Lorsqu'on décrit une publication se composant de volumes, parties ou fascicules publiés sur plusieurs années, la date du premier volume, de la première partie ou du premier fascicule publié et celle du dernier volume, de la dernière partie ou du dernier fascicule publié sont toutes deux données, reliées par un tiret.

Ex. :

. – Stuttgart : Fischer, 1968-1973

4.4.10

Lorsque les volumes, parties ou fascicules d'une telle publication n'ont pas tous été reçus, on donne la date du premier volume, de la première partie ou du premier fascicule publié, suivie d'un tiret.

Ex. :

. – Stuttgart : Fischer, 1969-

4.5 Lieu d'impression ou de fabrication

et

4.6 Nom de l'imprimeur ou du fabricant

4.5.1 et 4.6.1

On doit donner le lieu d'impression ou de fabrication et le nom de l'imprimeur ou du fabricant lorsqu'ils figurent dans la publication et que l'on ne connaît ni le lieu de publication ou de distribution, ni le nom de l'éditeur ou du distributeur.

Ex. :

. – [S.l. : s.n.], 1974 (Manchester : Unity Press)

4.5.2 et 4.6.2

Lorsque le lieu d'impression ou de fabrication et le nom de l'imprimeur ou du fabricant figurent dans la publication, on peut les ajouter au lieu de publication ou de distribution et/ou au nom de l'éditeur ou du distributeur.

Ex. :

. – Stuttgart ; Zurich : Delphin Verlag, 1973 (Yugoslavia)

. – London : IFLA Committee on Cataloguing, 1975 (London : Palantype Organisation)

4.5.3 et 4.6.3

Lorsqu'on donne plusieurs lieux d'impression ou de fabrication et plusieurs noms d'imprimeurs ou de fabricants, on utilise la même ponctuation que pour plusieurs lieux de publication ou de distribution et plusieurs noms d'éditeurs et de distributeurs.

Ex. :

(Budapest : Kossuth ny. ; Debrecen : Alföldi ny.)

4.7 Date d'impression ou de fabrication

4.7.1

Lorsque la date d'impression ou de fabrication est donnée à la place de la date d'édition ou de distribution (voir 4.4.6), on ne la répète pas ici.

4.7.2

Lorsque la date d'impression ou de fabrication diffère des dates connues déjà données (date de publication ou de distribution, ou encore date de copyright), on peut la donner également.

4.7.3

La date d'impression ou de fabrication peut être donnée soit comme un élément placé à la suite du nom de l'imprimeur ou du fabricant, soit isolément. Dans ce dernier cas, on ajoute un mot ou une brève expression pour expliciter la signification de cette date.

Ex. :

. – London : Red Lion Press, 1934 (Surrey : S. Matthewman, 1935)

. – London : Hutchinson, 1968 (1971 printing)

. – Zagreb : Stvarnost, [1977] (Zagreb : Vjesnik, 1976)

5 Zone de la description matérielle¹¹

Sommaire

- 5.1 Indication spécifique du type de document et importance matérielle
- 5.2 Mention d'illustration (facultatif)
- 5.3 Format
- 5.4 Mention du matériel d'accompagnement (facultatif)

Schéma de ponctuation

- A. La zone de la description matérielle est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. –).
- B. La mention d'illustration est précédée d'un espace, deux points, espace (:).
- C. La mention des dimensions est précédée d'un espace, point-virgule, espace (;).
- D. La mention du matériel d'accompagnement est précédée d'un espace, signe plus, espace (+).

Exemples

- . – Indication spécifique du type de document et importance matérielle : mention d'illustration ; format
- . – Indication spécifique du type de document et importance matérielle : mention d'illustration ; format + mention du matériel d'accompagnement

Sources prescrites

La publication elle-même.

5.1 Indication spécifique du type de document et importance matérielle

5.1.1

L'indication spécifique du type de document identifie la catégorie particulière de document à laquelle la publication appartient ; elle est donnée dans la langue choisie par l'agence bibliographique.

5.1.2 *Publication en une seule unité physique*

5.1.2.1 Pour une publication en une seule unité physique, l'importance matérielle, c'est-à-dire l'indication du nombre de pages, feuillets et/ou colonnes, représente à la fois l'indication spécifique du type de document et l'importance matérielle (sauf dans le cas d'une unité physique à pagination irrégulière, voir 5.1.2.7 ; ou d'une unité physique à feuillets mobiles, voir ISBD(CR)).

5.1.2.2 Lorsque les feuillets d'une publication sont numérotés des deux côtés, la publication est décrite en terme de pages. Lorsque les feuillets sont imprimés d'un seul côté, on peut le préciser en zone 7.

Ex. :

Note : Verso des feuillets blanc

Lorsque les feuillets sont numérotés d'un seul côté, et si chaque feuillet compte pour une unité, la publication est décrite en termes de feuillets. Lorsque les feuillets sont imprimés des deux côtés, on peut le préciser en zone 7.

Ex. :

Note : Feuillet imprimé des deux côtés

5.1.2.3 Lorsqu'une publication a plus d'une colonne par page et que ce sont les colonnes, et non les pages, qui sont numérotées, on la décrit en termes de colonnes.

Ex. :

. – 831 colonnes

¹¹ La zone de la description matérielle est également connue sous le nom de zone de la collation.

5.1.2.4 On donne le nombre qui figure sur la dernière page, le dernier feuillet ou la dernière colonne de chaque séquence numérotée. Les nombres en chiffres arabes ou romains sont transcrits tels qu'ils figurent dans la publication. Lorsque les pages ou les feuillets sont désignés par des lettres au lieu d'être numérotés, on donne les première et dernière lettres, précédées du mot ou de l'abréviation désignant les pages ou les feuillets.

Ex. :

- . – 329 p.
- . – IV, 329 p.
- . – 15 feuillets, 329 p.
- . – 329 p., 52 colonnes
- . – P. a-k
- . – P. A-K

Lorsque la pagination en chiffres arabes continue la pagination en chiffres romains, on donne la pagination de la séquence entière, en chiffres arabes.

5.1.2.5 Lorsque le nombre figurant sur la dernière page, le dernier feuillet ou la dernière colonne est erroné, on le transcrit tel qu'il est donné dans la publication. Le nombre correct est rétabli entre crochets, avec une note explicative si nécessaire ; on peut aussi transcrire exactement les différentes séquences de pagination pour indiquer la source de l'erreur.

Ex. :

- . – XIV, 923 [i.e. 329] p.
 - . – XIV, 832 [i.e. 848] p.
- Note : Les p. 161-176 sont répétées dans la numérotation
ou bien
. – XIV, 1-176, 161-832 p.

5.1.2.6 On ne donne les séquences non numérotées de pages ou de feuillets que lorsqu'elles constituent la totalité ou la majeure partie de la publication (voir cependant 5.1.2.10 pour les feuillets de planches). Dans ce cas, les séquences non numérotées sont données en chiffres arabes, entre crochets, et dans les mêmes termes que ceux utilisés pour les séquences numérotées.

Ex. : Une publication comportant 8 pages non numérotées et 329 pages numérotées 1-329 est décrite comme suit :

. – 329 p.

Ex. : Une publication comportant 4 pages numérotées I-IV et 100 pages numérotées est décrite comme suit :

. – IV, [100] p.

Lorsque la publication ne comporte aucune pagination ou foliotation,
ou :

A. On compte ensemble les feuillets ou les pages et on donne le total, exprimé en termes de feuillets, en chiffres arabes entre crochets ;

Ex. :

. – [80] feuillets

ou bien

B. On estime le nombre de feuillets ou de pages et on donne comme total un nombre approximatif de feuillets ou de pages.

5.1.2.7 Lorsqu'une publication comporte plus de trois séquences de pages, feuillets ou colonnes, toutes numérotées, ou qu'elle comporte à la fois des séquences de pages numérotées et une ou plusieurs séquences importantes de pages non numérotées,

ou :

A. On additionne les séquences et on donne le total suivi des mots "pagination multiple" (ou d'une formule équivalente dans une autre langue) ;

Ex. :

. – 1000 p., pagination multiple
et non : 48, 53, 99, 300, 410, 90 p.

ou :

B. Lorsque l'une des séquences est manifestement la principale, on donne la pagination de cette séquence précédée et/ou suivie, selon le cas, du nombre total de pages des autres séquences entre crochets ;

Ex. :

. – 400, [98] p.
et non : 400, 18, 60, 20 p.

ou bien :

C. On décrit comme suit l'indication spécifique du type de document et l'importance matérielle de la publication :

. – 1 vol. (pagination multiple)

5.1.2.8 On suit les instructions données en 5.1.4 de la zone 5 de l'ISBD(CR) (version 2002) pour noter l'indication spécifique du type de document et l'importance matérielle d'une publication à feuillets mobiles.

5.1.2.9 Lorsque la numérotation des pages, feuillets ou colonnes d'une publication correspond à une partie d'une numérotation plus large (par exemple : une partie d'une monographie en plusieurs parties, un tiré à part de périodique), on donne les numéros de la première et de la dernière page, du premier et du dernier feuillet, ou de la première et de la dernière colonne. Dans ce cas, le mot ou l'abréviation correspondant aux pages, feuillets ou colonnes précède les numéros.

Ex. :

. – Feuillet 81-93
. – P. 713-797

Lorsque la publication est à la fois paginée en elle-même et en tant que partie d'un ensemble plus large, on donne la pagination propre à la publication et on mentionne en note la pagination inscrite dans la séquence plus grande.

Ex. :

. – 81 p.

Note : Également paginé 321-401

5.1.2.10 Le nombre de pages ou de feuillets de planches non compris dans la numérotation des pages ou feuillets de texte est donné à la suite des séquences de pagination, que les planches soient regroupées ou dispersées dans la publication, ou même s'il n'y a qu'une seule planche.

Ex. :

. – 246 p., 24 feuillets de planches
. – X, 32, 73 p., [1] feuillet de planche
. – 246 p., 12 p. de planches
. – 246 p., 38 feuillets de planches, 24 p. de planches
. – 21 p., [18] feuillets de planches

5.1.3 *Publication ne se présentant pas sous forme de volume*

5.1.3.1 Lorsqu'une publication ne se présente pas sous forme de volume, on précise sa nature par l'indication spécifique du type de document, le terme approprié (par exemple : un dépliant, une affiche, une feuille, un rouleau, un portefeuille) étant précédé du chiffre arabe 1.

Ex. :

- . – 1 dépliant
- . – 1 affiche

5.1.3.2 La mention de pagination, foliotation, etc. suivant l'indication spécifique du type de document est mise entre parenthèses.

Ex. :

- . – 1 dépliant (6 p.)
- . – 1 portefeuille (26 feuillets)

5.1.4 *Publication en plusieurs unités physiques*

5.1.4.1 Lorsqu'une publication est constituée de plusieurs unités physiques distinctes, on donne l'indication spécifique du type de document appropriée, précédée d'un chiffre arabe correspondant au nombre des unités physiques. On peut donner cette indication sous sa forme abrégée normalisée. (Le matériel d'accompagnement n'est pas inclus dans la numérotation, voir 5.4.)

Ex. :

- . – 3 vol.
- . – 2 portefeuilles
- . – 6 affiches

Les particularités dans la numérotation des unités physiques distinctes sont données en zone 7, à moins que la numérotation des unités physiques distinctes ne soit indiquée au second niveau (voir Annexe A) ou dans une note de contenu (voir 7.7).

Ex. :

- . – 5 vol.

Note : Les volumes sont numérotés 1, 2A, 2B, 2C, 3

- . – 5 vol.

Note : 8 t. en 5 vol.

5.1.4.2 Lorsque la pagination ou la foliotation d'une publication en plusieurs unités physiques est continue, on l'indique à la suite du nombre d'unités, entre parenthèses.

Ex. :

- . – 8 vol. (894 p.)

Lorsque chaque unité comporte une séquence de pages ou feuillets liminaires précédant la séquence principale paginée ou foliotée en continu, et numérotée séparément, ces séquences sont additionnées et le total est donné entre crochets.

Ex. :

- . – 8 vol. ([47], 894 p.)

5.1.4.3 Lorsque la pagination ou la foliotation d'une publication en plusieurs unités physiques n'est pas continue, les diverses paginations ou foliotations peuvent être données à la suite du nombre d'unités, entre parenthèses.

Ex. :

- . – 5 vol. (31, 33, 49, 37, 18 p.)
- . – 2 portefeuilles (12, 18 feuillets)
- . – 3 vol. (v, 92 p. chaque vol.)

5.1.4.4 Si on le souhaite, on peut donner toutes les informations relatives à une seule unité et non à l'ensemble de la publication (comme la pagination) au "second niveau" selon la méthode exposée en Annexe A.

5.2 Mention d'illustration¹² (facultatif)

5.2.1

Lorsqu'une publication est illustrée, l'abréviation "ill." (ou son équivalent dans une autre langue et/ou écriture) peut être donnée après la pagination. On peut négliger les illustrations d'intérêt secondaire.

Ex. :

- . – 8 vol. : ill.
- . – 492 p. : ill.

5.2.2

Des catégories particulières d'illustrations (par exemple : les cartes, les plans, les portraits, la musique) peuvent être spécifiées après l'abréviation "ill." (ou son équivalent).

Ex. :

- . – 492 p. : ill., cartes

5.2.3

Lorsque ces catégories particulières d'illustrations constituent les seules illustrations de la publication, leur indication remplace l'abréviation "ill." (ou son équivalent).

Ex. :

- . – 492 p. : cartes, plans

5.2.4

Le nombre d'illustrations ou d'une catégorie particulière d'illustrations peut être indiqué.

Ex. :

- : 31 ill.
- : ill., 17 fac-sim.
- : 12 cartes

5.2.5

Lorsque quelques-unes ou la totalité des illustrations sont en couleur, on peut le mentionner. Si l'on tient à préciser que certaines illustrations seulement sont en couleur, on donne cette information entre parenthèses.

Ex. :

- : ill. en coul.
- : ill., 31 cartes en coul.
- : ill. (certaines en coul.)

5.2.6

Lorsqu'une publication se compose principalement ou entièrement d'illustrations, on le précise dans la mention d'illustration.

¹² Pour les pages ou les feuillets de planches non compris dans la numérotation des pages ou feuillets de texte, voir 5.1.2.10.

Ex. :

. – 500 p. : tout en ill.

. – 500 p. : principalement des cartes

5.3 Dimensions

5.3.1

Si on juge important pour les utilisateurs du catalogue de donner les dimensions de la publication, on exprime celles-ci en centimètres. Ce terme est abrégé en "cm" (ou son équivalent dans une autre langue et/ou écriture).

5.3.2

Si on donne la hauteur de la couverture, on la mesure parallèlement au dos et on l'arrondit au centimètre supérieur.

Ex. :

Une publication qui mesure en fait 17,2 centimètres est décrite comme suit : .

; 18 cm

5.3.3

Lorsque les dimensions ou la forme de la publication sont inhabituelles (par exemple, quand la largeur est supérieure à la hauteur), on peut donner les autres dimensions après la hauteur.

Ex. :

; 21 x 30 cm

; 38 cm, plié 10 cm

5.4 Mention du matériel d'accompagnement (facultatif)

5.4.1

On peut donner en zone 5 une mention relative à tout matériel accompagnant la publication décrite, édité (ou destiné à être édité) en même temps que la publication, et destiné à être utilisé conjointement avec elle. Si on la donne en zone 5, cette mention est précédée du signe plus (+). Ou bien, on peut donner cette mention en zone 7.

5.4.2

Le matériel d'accompagnement est décrit par un mot ou une expression indiquant la nature du matériel.

Ex. :

. – 271 p. : ill. ; 21 cm + 1 liste des prix

5.4.3

On peut donner une brève description du matériel d'accompagnement à la suite du mot ou de l'expression qui le caractérise. On décrit ce matériel conformément aux recommandations faites aux paragraphes 5.1 à 5.3 de l'ISBD approprié.

Ex. :

. – 271 p. : ill. ; 21 cm + 1 carte : coul. ; 65 x 40 cm

. – 271 p. : ill. ; 21 cm + 1 disque (16 min.) : 33 t., mono ; 17,5 cm

5.4.4

On peut aussi décrire le matériel d'accompagnement séparément, dans une note en zone 7 ou selon la méthode de description à plusieurs niveaux (voir Annexe A).

6 Zone de la collection

Note d'introduction

On n'utilise la zone 6 que si la totalité de la publication est publiée (ou doit être publiée) dans la même collection ou sous-collection. Dans les autres cas, on peut donner en zone 7 la ou les mention(s) de collection ou de sous-collection.

Lorsqu'une publication appartient à plusieurs collections et/ou sous-collections, on répète la zone. L'ordre des mentions est déterminé par l'ordre préférentiel des sources pour la zone. Dans le cas où celles-ci sont d'égale valeur, l'ordre des mentions respecte l'ordre des informations trouvées sur la source choisie.

Dans le cas d'une collection ou d'une sous-collection, il est nécessaire de consulter l'ISBD(CR) pour comprendre quels éléments appartiennent à la zone 6 (par exemple : le choix des sources, la transcription des données). Il est particulièrement important de noter l'explication des termes "titre commun" et "titre dépendant" dans l'ISBD(CR) 0.3.3.1 qui établit que ces termes, tels qu'ils sont utilisés dans les recommandations, recouvrent :

- a) tous les titres communs et titres de sections
- b) ceux des titres de collections principales et de sous-collections dans lesquels le titre de la sous-collection est dépendant.

Sommaire

- 6.1 Titre propre de la collection ou de la sous-collection
- 6.2 Titre parallèle de la collection ou de la sous-collection
- 6.3 Complément du titre de la collection ou de la sous-collection
- 6.4 Mentions de responsabilité relatives à la collection ou à la sous-collection
- 6.5 Numéro international normalisé des publications en série de la collection ou de la sous-collection (facultatif)
- 6.6 Numérotation à l'intérieur de la collection ou de la sous-collection

Schéma de ponctuation

- A. La zone de la collection est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. –).
- B. Chaque mention de collection est mise entre parenthèses (()).
- C. La deuxième mention de collection et chaque mention de collection suivante est précédée d'un espace.
- D. Chaque titre parallèle est précédé d'un espace, signe égal, espace (=).
- E. Chaque complément du titre est précédé d'un espace, deux points, espace (:).
- F. La première mention de responsabilité est précédée d'un espace, barre oblique, espace (/).
- G. Chaque mention de responsabilité suivante est précédée d'un espace, point-virgule, espace (;), à moins que ces mentions ne soient considérées comme formant une seule expression.
- H. Le numéro international normalisé des publications en série (ISSN) est précédé d'une virgule, espace (,).
- I. La numérotation à l'intérieur de la collection ou de la sous-collection est précédée d'un espace, point-virgule, espace (;).
- J. L'indication d'ordre de la section ou de la sous-collection, ou le titre dépendant, lorsqu'il suit un titre commun, est précédé d'un point, espace (.).
- K. Le titre dépendant, lorsqu'il suit une indication d'ordre de la section ou de la sous-collection, est précédé d'une virgule, espace (,).

Exemples

- . – (Première collection) (Deuxième collection)
- . – (Titre propre de la collection = Titre parallèle de la collection)
- . – (Titre propre de la collection : complément du titre de la collection / mention de responsabilité relative à la collection ; numérotation dans la collection)
- . – (Titre propre de la collection, ISSN ; numérotation dans la collection)
- . – (Titre commun. Indication d'ordre de la section ou de la sous-collection, Titre dépendant)
- . – (Titre commun. Titre dépendant = Titre commun parallèle. Titre dépendant parallèle)

Sources prescrites

Page de titre, autres parties liminaires, couverture, dos et achevé d'imprimer.

6.1 Titre propre de la collection ou de la sous-collection

6.1.1

Le titre propre de la collection ou de la sous-collection correspond au titre propre de la description bibliographique de publication en série établie pour cette collection ou cette sous-collection, conformément aux dispositions de la zone 1 de l'ISBD(CR).

Ex. :

- . – (Graeco-Roman memoirs)
- . – (Atlas ethno-linguistique. 2e série, Monographies)

6.1.2

On donne le titre propre tel qu'il figure sur les sources prescrites d'information. Il est transcrit en respectant exactement son libellé ; toutefois des modifications peuvent être faites dans l'emploi des majuscules et dans la ponctuation.

6.1.3

Lorsqu'une sous-collection porte un titre distinctif, on donne celui-ci en zone 6. Le titre de la collection principale est donné en zone 7.

Ex. :

- . – (East Asian and Pacific series)
- Note : Collection principale : Department of State publication

6.1.4

Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre de section ou d'un titre commun et d'un titre dépendant de sous-collection, on donne d'abord le titre commun, suivi de l'indication d'ordre de la section ou de la sous-collection et/ou du titre de la section ou de la sous-collection. Le titre commun n'est pas répété en zone 7.

Ex. :

- . – (Biblioteca románica hispánica. I. Tratados y monografías)
- . – (Cass library of African studies. Africana modern library)

6.1.5

Lorsque la publication décrite constitue une partie séparée d'une monographie en plusieurs parties, le titre propre de la collection est le titre propre de la monographie en plusieurs parties décrite comme un tout, conformément aux prescriptions de la zone 1 de l'ISBD(M).

Ex. :

- . – (The lord of the rings ; pt. 3)
- . – (Selected works of Rudyard Kipling ; vol. 2)

6.2 Titre parallèle de la collection ou de la sous-collection

6.2.1

Lorsque le titre propre de la collection ou de la sous-collection figure en plusieurs langues et/ou écritures sur les sources prescrites d'information, on peut donner le ou les titre(s) parallèle(s) de la collection. On introduit les titres parallèles de collection quand ils sont nécessaires à l'identification ou bien jugés importants pour les utilisateurs du catalogue.

6.2.2

Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant, on peut donner le titre commun parallèle et le titre dépendant parallèle à la suite du titre propre en son entier.

6.3 Complément du titre de la collection ou de la sous-collection

6.3.1

On donne un complément du titre relatif à la collection ou à la sous-collection lorsqu'il figure sur les sources prescrites d'information et qu'il est nécessaire pour identifier la collection, ou bien jugé important pour les utilisateurs du catalogue.

Ex. :

- . – (Die Reihe : Delikte, Indizien, Ermittlungen)
- . – (Words : their origin, use, and spelling)

6.3.2

Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant, et que l'on donne un complément du titre, celui-ci est donné à la suite de la partie du titre propre à laquelle il s'applique. En cas d'incertitude, il est donné à la suite du titre propre en son entier.

6.3.3

La mention d'édition relative à une collection est traitée comme un complément du titre. On la donne conformément aux recommandations de la zone 2.

Ex. :

- . – (Sammlung Göschen : 2. Ausg.)

6.4 Mentions de responsabilité relatives à la collection ou à la sous-collection

6.4.1

Lorsque le titre propre de la collection ou de la sous-collection est un terme générique, la première mention de responsabilité est *obligatoire*. Dans les autres cas, on donne la première mention de responsabilité et les mentions suivantes, lorsqu'elles figurent dans la publication et sont nécessaires à l'identification de la collection ou de la sous-collection, ou bien jugées importantes pour les utilisateurs du catalogue.

Ex. :

- . – (Publications / Victoria University of Manchester)
- . – (Sämtliche Werke / Thomas Mann)
- . – (A century of French romance / edited by Edmund Gosse ; with portrait notes by Octave Uzanne)

On peut donner des mentions parallèles de responsabilité, chacune étant précédée d'un espace, signe égal, espace.

Ex. :

- . – (Technical report / Forest Engineering Research Institute of Canada = Institut canadien de recherches en génie forestier)

6.4.2

Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant, on donne chaque mention de responsabilité, si on la donne, à la suite de la partie du titre propre à laquelle elle se rapporte. En cas d'incertitude, on la donne à la suite du titre propre en son entier.

6.5 Numéro international normalisé des publications en série de la collection ou de la sous-collection (facultatif)

6.5.1

On peut donner le numéro international normalisé des publications en série (ISSN) relatif à la collection ou à la sous-collection quand on le connaît. On le transcrit conformément aux prescriptions de la norme dont il relève.

Ex. :

. – (Graeco-Roman memoirs, ISSN 0306-9222)

6.5.2

Lorsque le titre propre est composé du titre distinctif d'une sous-collection, l'ISSN de la collection principale peut être donné avec le titre de celle-ci en zone 7.

6.5.3

Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant, on omet l'ISSN du titre commun en zone 6 et on peut le donner en zone 7.

Ex. :

. – (Der Landkreis. Ausgabe Hessen, ISSN 0340-3246)

Note : ISSN de la collection principale : ISSN 0342-2259

6.6 Numérotation à l'intérieur de la collection ou de la sous-collection

6.6.1

La numérotation de la publication à l'intérieur d'une collection ou d'une sous-collection est donnée dans les termes de la publication. On peut utiliser des abréviations normalisées. On substitue les chiffres arabes aux autres chiffres ou aux nombres écrits en toutes lettres.

Ex. :

. – (Cambridge University monographs ; 7)

. – (Graeco-Roman memoirs, ISSN 0306-9222 ; no. 62)

6.6.2

Lorsque le titre propre est composé d'un titre commun et d'un titre dépendant, on ne donne pas la numérotation du titre commun. On peut donner en zone 7 une note appropriée ou indiquer la correspondance entre la numérotation de la collection et celle de la sous-collection.

Ex. :

. – (Publications / Victoria University of Manchester. Administration ; 1)

Note : Numéro dans la collection principale : 244

6.6.3

Lorsque les différentes parties d'une monographie en plusieurs parties publiée à l'intérieur d'une collection sont numérotées, on donne le premier et le dernier numéro et/ou la première et la dernière lettre, en les reliant par un trait d'union, si la numérotation est continue. Dans les autres cas, on donne tous les numéros et/ou lettres.

Ex. :

; vol. 11-15

; vol. 131, 135, 152

7 Zone des notes

Sommaire

Les notes précisent et complètent la description formelle quand les règles prescrites pour cette description ne permettent pas d'inclure certaines informations. Elles peuvent donc rendre compte de n'importe quel aspect de la présentation matérielle de la publication ou de son contenu.

Les notes, de par leur nature, ne peuvent être énumérées de façon exhaustive, mais on peut les regrouper en catégories selon les zones de l'ISBD(M). Outre les notes relatives à ces zones, il peut y en avoir qui concernent la description de la publication mais ne correspondent à aucune des zones d'un ISBD particulier. Sauf indication contraire, les notes sont facultatives et leur ordre de présentation est *libre*.

Schéma de ponctuation

Chaque note est séparée de la suivante par un point, espace, tiret, espace (. –). Cette ponctuation est remplacée par un point si on donne chaque note sur une ligne différente.

À l'intérieur des notes, il est recommandé, lorsque c'est possible, d'utiliser la ponctuation prescrite des zones 1 à 6 ; par exemple, un titre est séparé d'une mention de responsabilité par un espace, barre oblique, espace (/).

Sources prescrites

Toute source.

7.1 Notes sur la zone du titre et de la mention de responsabilité

7.1.1 *Notes sur le titre propre*

7.1.1.1 Note de traduction

Lorsqu'on sait que la publication décrite est une traduction, on donne en note le titre original de l'œuvre. Si l'on sait qu'il s'agit de la traduction d'une édition particulière ayant son propre titre, on donne d'abord ce titre ; on peut donner à la suite le titre de l'œuvre originale qui a été traduite. Si la publication contient plusieurs œuvres distinctes, les notes de traduction peuvent être incorporées dans la note de contenu.

Ex. :

- . – Traduction de : La muerte de Artemio Cruz
- . – Traduction de : Tajna Ostrva Kirin
Titre de l'œuvre originale : Five on Kirrin Island again.

7.1.1.2 Notes sur la source du titre propre

Si le titre propre est transcrit d'une autre source que la page de titre, on l'indique en note.

Ex. :

- . – Titre de couverture

7.1.1.3 Notes indiquant les variantes du titre et les titres translittérés

Ex. :

- . – Titre de dos : Oliver !
- . – Titre propre romanisé : Zolotoj telenok

Le titre figurant sur une page de titre supplémentaire peut être indiqué en note.

7.1.2 *Notes sur la nature, le domaine, le genre littéraire, le but ou la langue de la publication*

Une note sur le genre est nécessaire seulement si celui-ci ne peut être déduit d'autres éléments de la description ; une note sur la langue est nécessaire seulement si le contenu dans cette langue est significatif et que la langue du contenu ne puisse être déduite d'autres éléments de la description.

Ex. :

- . – Texte en allemand
- . – Pièce en 3 actes
- . – Thèse (M.A.) - Johns Hopkins University

7.1.3 et 7.1.4 Notes sur les titres parallèles et les compléments du titre

Les titres parallèles et compléments du titre figurant sur la page de titre peuvent être donnés en note lorsqu'il est impossible de les mentionner en zone 1.

Ex. :

- . – Titres parallèles en dix langues

Les titres parallèles et compléments du titre figurant dans la publication ailleurs que sur la page de titre peuvent être donnés en note (voir 1.3.4.4, 1.4.5).

Ex. :

- . – Titre parallèle en espagnol au verso de la page de titre

7.1.5 Notes sur les mentions de responsabilité

Elles peuvent comprendre les mentions de responsabilité trouvées hors de la publication, les notes sur les variantes ou les formes développées des noms de personnes ou de collectivités, les notes sur les personnes ou les collectivités liées à l'œuvre qui ne peuvent être mentionnées dans d'autres zones de la description (par exemple : parce que leur fonction n'est pas précisée) et les notes sur les personnes ou les collectivités liées à des éditions antérieures mais non à l'édition décrite.

Ex. :

- . – Attribué à Jonathan Swift
- . -Dessins de Gordon Davey
- . – Traduit d'un manuscrit inédit de l'auteur
- . – Nom complet de l'auteur : Mignon Good Eberhart
- . – Précédemment publié sous le nom de Marion Watkyns
- . – En tête du titre : Dept. of Defence
- . – Éditions précédentes par Norman Smythe

On peut aussi indiquer en note les mentions de responsabilité relatives aux annexes et à tout autre supplément figurant dans la publication ailleurs que sur la page de titre.

Lorsqu'on a trouvé la mention de responsabilité sur une source autre que la page de titre, on peut citer en note la source où l'on a trouvé cette mention.

Ex. :

- . – Mention d'auteur figurant au verso de la page de titre

7.2 Notes sur la zone de l'édition et l'histoire bibliographique de la publication

Elles comprennent la source de la mention d'édition, ainsi que des précisions sur d'autres publications ou éditions en relation avec la publication décrite, en particulier les publications antérieures des réimpressions ou des rééditions. On établit des notes sur les œuvres précédentes ou suivantes, les suppléments, etc., lorsque la relation est telle que l'utilisation ou la compréhension de la publication décrite dépend de la connaissance de la publication associée. On établit aussi une note sur la publication associée lorsque la publication décrite contient une révision.

Ex. :

- . – Édition originale : London : Collins, 1967

- . – Édition précédente : "The players of Null-A", London : Dodson, 1970 ; édition originale : "The pawns of Null-A", New York : Street and Smith, 1948
- . – Tiré à part de : Physical review ; 2e série, vol. 70, n° 5-6, 1er et 15 septembre 1946
- . – Reproduction en fac-similé de la 4e édition : Amsterdam : s.n., 1670. Vol. 1, 2e éd. Vol. 2, 3e éd. Vol. 3, 2e éd.

7.3 Notes sur la zone particulière à certains types de documents (ou à certaines catégories de publications)

Normalement, on ne les utilise pas. Voir la note générale sur la zone 3.

7.4 Notes sur la zone de la publication, distribution, etc.

Elles peuvent comprendre des précisions sur d'autres éditeurs ou distributeurs de la publication, des notes sur les variantes de la mention de publication et d'autres dates.

Ex. :

- . – Publié également à Colombo par Ceylon University Press
- . – Adresse originale recouverte par une étiquette portant la mention : Humanitas-Verlag, Zürich

7.5 Notes sur la zone de la description matérielle

Elles peuvent comprendre d'autres informations sur la description matérielle de la publication complétant la zone 5 et sur certaines particularités matérielles.

Ex. :

- . – Verso des feuillets blanc
- . – Feuillet imprimé des deux côtés
- . – Volumes numérotés : 1, 2A, 2B, 2C, 3
- . – Pages également numérotées 321-401
- . – Carte sur page de garde
- . – Illustrations coloriées à la main
- . – Imprimé sur papier non acide
- . – Disposition tête-bêche

7.6 Notes sur la zone de la collection

Elles peuvent comprendre des notes relatives à différents éléments de la zone 6.

Ex. :

- . – Collection principale : Department of State publication
- . – ISSN de la collection principale : ISSN 0342-2259
- . – Numérotation dans la collection principale : 244

Elles peuvent aussi comprendre des notes donnant le titre de la collection dans laquelle la publication avait été précédemment publiée ou dans laquelle certains volumes seulement ont été publiés.

Ex. :

- . – Édition originale parue dans : "Environmental science series"
- . – Le vol. 2 constitue le n° 39 de la collection ...

7.7 Notes sur le contenu de la publication

Elles peuvent comprendre la liste des œuvres contenues dans la publication, des notes sur les annexes (telles que index, encarts, bibliographies, etc.).

Ex. :

- . – Contient : Vol. 1 : A midsummer night's dream ; Vol. 2 : Henry IV
- . – Contient : The homecoming / by Harold Pinter. Chips with everything / by Arnold Wesker. Marching song / by John Whiting
- . – Comprend le texte du Gaming Act de 1913
- . – Bibliographie : p. 291
- . – Filmographie : p. 323-327
- . – Résumé en anglais : p. 143-146
- . – Comprend un index
- . – Contient : Pt. 1. The fellowship of the ring ; Pt. 2. The two towers ; Pt. 3. The return of the king

Pour la description à plusieurs niveaux, voir l'Annexe A.

7.8 Notes sur la reliure et les modalités d'acquisition

Ex. :

- . – 25 premiers exemplaires reliés en cuir

Elles peuvent comprendre des notes indiquant un tirage limité ou une distribution restreinte.

Ex. :

- . – Tiré à 250 exemplaires
- . – Édition limitée à 20 exemplaires signés et numérotés

7.9 Notes sur l'exemplaire décrit

Ex. :

- . – Notes manuscrites de l'auteur

7.10 Autres notes

Toutes les autres notes propres aux ISBD spécialisés ou jugées importantes par l'agence bibliographique ou par l'organisme de catalogage.

8 Zone du numéro normalisé (ou autre numéro) et des modalités d'acquisition

Note d'introduction

Cette zone peut être répétée lorsqu'une publication a plusieurs numéros normalisés (ou d'autres numéros),

A. parce qu'elle paraît sous des formats différents ou parce qu'elle a plusieurs éditeurs, distributeurs, etc.,

ou

B. parce qu'il existe un numéro normalisé (ou un autre numéro) pour l'ensemble de la publication, et un numéro normalisé (ou un autre numéro) pour chacun des volumes appartenant à la publication.

Dans les deux cas, on donne d'abord le numéro normalisé (ou un autre numéro) propre à la publication décrite. On donne ensuite les autres numéros (par exemple : ceux qui correspondent à d'autres formats, à d'autres éditeurs, à l'ensemble de la publication) en répétant la zone autant de fois que nécessaire.

Si le titre de l'ensemble est donné en zone 6, le numéro normalisé (ou un autre numéro) qui lui correspond n'est pas donné à la suite, mais est donné en zone 8, avec les numéros normalisés (ou d'autres numéros) propres à chaque volume.

Tout numéro normalisé (ou tout autre numéro) mentionné peut être suivi par les observations nécessaires à son identification précise (par exemple : format ou reliure) et/ou par les modalités d'acquisition qui s'y rapportent et/ou par des mentions de prix qui peuvent elles aussi être accompagnées d'une observation. Lorsqu'il y a plusieurs numéros normalisés (ou d'autres numéros), chacun doit être précisé par l'observation qui convient.

Les numéros normalisés (ou les autres numéros) figurant sur la publication et concernant son histoire bibliographique (par exemple : les ISBN d'éditions précédentes) ne sont pas donnés en zone 8. Si on les juge importants, on peut les donner en zone 7.

Sommaire

- 8.1 Numéro normalisé (ou autre numéro)
- 8.2 Pas d'utilisation de cette sous-zone pour les monographies imprimées
- 8.3 Modalités d'acquisition et/ou prix (facultatif)
- 8.4 Pas d'utilisation de cette sous-zone pour les monographies imprimées

Schéma de ponctuation

A. La zone du numéro normalisé (ou autre numéro) et des modalités d'acquisition est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. –).

B. Les modalités d'acquisition et/ou le prix sont précédés d'un espace, deux points, espace (:).

C. Si l'on ajoute une observation à un numéro normalisé (ou un autre numéro) ou aux modalités d'acquisition et/ou au prix, on la met entre parenthèses (()).

D. Chaque mention suivante d'un numéro normalisé (ou d'un autre numéro) et des modalités d'acquisition est précédée d'un point, espace, tiret, espace (. –). Cette ponctuation est remplacée par un point mis à la fin de la zone précédente si l'on distingue clairement chaque zone par la typographie ou par la disposition en paragraphes ou alinéas.

Exemples

- . – ISBN (observation) : prix
- . – ISBN (observation) : prix. – ISBN (observation) : prix
- . – ISBN : prix (observation)
- . – Modalités d'acquisition

Sources prescrites

Toute source.

8.1 Numéro normalisé (ou autre numéro)

8.1.1

On donne l'ISBN ou un autre numéro normalisé quand il est connu.

8.1.2

Le numéro normalisé est précédé des lettres ISBN, etc., et transcrit conformément à la norme dont il relève¹³.

Ex. :

. – ISBN 0-7131-1646-3

. – ISBN 87-13-01633-4

8.1.3

Lorsqu'un numéro normalisé imprimé sur la publication est faux, on donne le numéro exact si on le connaît, suivi d'un point, espace, tiret, espace, puis le numéro incorrect, transcrit tel quel ; on fait suivre le numéro incorrect de l'observation "erroné" (ou de son équivalent dans une autre langue et/ou écriture), mise entre parenthèses.

Ex. :

. – ISBN 0-340-16427-1. – ISBN 0-340-16427-2 (erroné)

8.1.4

Une brève mention du type de reliure de la publication peut être donnée à la suite de l'ISBN auquel elle se rattache. Cette mention, lorsqu'on la donne, est mise entre parenthèses. On peut utiliser des abréviations normalisées établies dans la langue de l'agence bibliographique.

Ex. :

. – ISBN 0-85020-025-3 (relié)

. – ISBN 0-330-23591-5 (broché)

. – ISBN 3-525-52139-1 (Lw.)

8.1.5

Lorsqu'il n'y a pas de numéro normalisé, on peut donner une mention de reliure. Elle est mise entre parenthèses et constitue le premier élément de la zone.

Ex. :

. – (Broché)

8.3 Modalités d'acquisition et/ou prix (facultatif)

8.3.1

On peut donner une mention indiquant les modalités selon lesquelles la publication est disponible. Si la publication est commercialisée, on indique son prix, exprimé en chiffres accompagnés du symbole normalisé officiel de l'unité monétaire correspondante. Lorsqu'il y a un prix au volume et un prix pour l'ensemble des volumes, on peut les donner tous les deux.

Ex. :

: 2,05 £

: 90 F

: gratuit

¹³ Norme internationale ISO 2108-1992, Information et documentation -- Numéro international normalisé des livres (ISBN).

NdT : au moment où la présente traduction est établie, la norme ISO 2108-1992 est en cours de révision afin de passer d'un ISBN à 10 chiffres à un ISBN à 13 chiffres.

: en location

8.3.2

Les observations relatives aux modalités d'acquisition et/ou au prix sont données entre parenthèses.

Ex.:

(disponible auprès de : Information Canada, 1,25 \$)

(distribué par ...)

(U.S. Government Printing Office, \$2.50 (N° Cat. ...))

Les notes générales relatives aux modalités d'acquisition et/ou au prix peuvent être données en zone 7 (voir 7.8).

ANNEXES

Annexe A - Description à plusieurs niveaux

La description à plusieurs niveaux est l'une des méthodes possibles pour la description bibliographique des parties. À titre de simple illustration des différentes possibilités de description sur un seul niveau, on peut se reporter aux exemples suivants :

- A. descriptions où l'on a retenu comme titre propre le titre commun aux parties, les titres des parties distinctes étant donnés dans une note de contenu (voir 7.7) ;
- B. descriptions où l'on a retenu comme titre propre le titre de chaque partie distincte, le titre commun aux parties étant donné dans la zone de la collection (voir 6.1.5) ;
- C. descriptions où l'on a retenu comme titre propre une combinaison a) du titre commun aux parties et b) du titre de chaque partie distincte (voir 1.1.2.8) ;
- D. descriptions où l'on a analysé chaque partie distincte comme une "partie composante" (voir les *Principes directeurs pour l'application des ISBD à la description des parties composantes* de l'IFLA).

La description à plusieurs niveaux est fondée sur la répartition des informations descriptives sur deux ou plusieurs niveaux. Le premier niveau contient les informations communes à l'ensemble de la publication ou à la publication principale. Le second niveau et les niveaux suivants contiennent les informations relatives au volume particulier ou à toute autre unité. On établit autant de niveaux qu'il est nécessaire pour faire une description complète de la publication et de ses différentes parties.

À chaque niveau, les éléments de la description sont donnés dans le même ordre et avec la même ponctuation que dans les descriptions sur un seul niveau. Certains éléments peuvent être donnés à plus d'un niveau. Si le titre d'un volume est précédé d'un numéro ou d'une indication d'ordre du volume, les deux mentions sont séparées par deux points, espace (:).

Dans l'ISBD(M), la description à plusieurs niveaux s'applique à :

- A. La description d'unités matériellement séparées d'une monographie en plusieurs parties.
- B. La description d'unités matériellement séparées jointes à une autre publication, en tant que suppléments ou que matériel d'accompagnement (voir 5.4.4 et 7.7).

Ex. :

The lord of the rings / J.R.R. Tolkien. – [Authorized ed.] / with a new foreword by the author. – New York : Ballantine Books, 1965-1973. – 3 vol. : ill., cartes ; 18 cm. – (Broché)

The fellowship of the ring : being the first part of The lord of the rings. – 1965. – 527 p. : ill., cartes
The two towers : being the second part of The lord of the rings. – 1965. – 447 p. : carte
The return of the king : being the third part of The lord of the rings. – 1973. – 544 p. : ill., cartes. – ISBN 0-345-25345-0 : 1,95 \$

The sacred books of the East / translated by various oriental scholars and edited by F. Max Müller. – Oxford : Clarendon Press, 1879-1910. – 50 vol. ; 23 cm

Vol. 39-40: The sacred books of China : the texts of Tàoism / translated by James Legge.
Part 1: The Tào teh king. The writings of Kwang-tsze. Books I-XVIII. – 1891. – XXII, 396 p.

Names of persons : national usages for entry in catalogues / compiled by the IFLA International Office for UBC. – 3rd ed. – London : The Office, 1977. – X, 193 p. ; 30 cm. – ISBN 0-903043-10-6 (broché) : 15,00 £

Supplement. – 1980. – XII, 49 p. ; 30 cm. – ISBN 0-903043-30-0 (broché) : 12,00 £

Une autre méthode consiste à décrire l'ensemble de la monographie en plusieurs volumes sur un seul niveau, les volumes distincts étant donnés dans une note de contenu.

Ex. :

The lord of the rings / J.R.R. Tolkien. – [Authorized ed.] / with a new foreword by the author. – New York : Ballantine Books, 1965-1973. – 3 vol. : ill., cartes ; 18 cm. – (Broché)

Contient : Pt. 1. The fellowship of the ring ; Pt. 2. The two towers ; Pt. 3. The return of the king.

Annexe B - Notices combinant deux sens d'écriture

Les notices combinant deux sens d'écriture sont des notices rédigées dans plusieurs écritures dont les unes se transcrivent de gauche à droite, et les autres de droite à gauche.

Chaque fois que l'écriture change, on commence une nouvelle ligne de la description sur la marge appropriée, sauf si le changement d'écriture s'effectue à l'intérieur d'un élément. On donne la ponctuation prescrite au début du nouvel élément, en respectant l'usage de l'écriture, à l'exception du point, de la virgule ou du point-virgule : ces trois signes de la ponctuation prescrite sont donnés à la fin de l'élément précédent en respectant toujours l'usage de l'écriture (voir aussi 0.4). Ainsi dans l'ensemble point, espace, tiret, espace (. -), le point met un terme à l'élément précédent et le tiret introduit l'élément suivant sur une nouvelle ligne et sur la marge appropriée.

Ex. :

القاموس الحديث فرنسي-عربي / تأليف متري إلياس
= Dictionnaire moderne, français-arabe / par Mitri Elias.
— طبعة 4. ، منقحة ومزيدة
= 4e éd., rev. et augm.
— القاهرة : المطبعة المصيبة
= Le Caire : Elias' Modern Press, 1974.

(Données en arabe transcrites en premier)

Dictionnaire moderne, français-arabe / par Mitri Elias
= القاموس الحديث فرنسي-عربي / تأليف متري إلياس.
— 4e éd., rev. et augm.
= طبعة 4. ، منقحة ومزيدة.
— Le Caire : Elias' Modern Press, 1974
= القاهرة : المطبعة المصيبة.

(Données en français transcrites en premier)

The ??? ??? walk : a story.

(Données s'écrivant de droite à gauche incluses dans un titre propre s'écrivant de gauche à droite)

newly rev. and illustrated ,2 ????

(Données s'écrivant de gauche à droite incluses dans une mention d'édition s'écrivant de droite à gauche)

Annexe C - Exemples¹⁴

1. Playback / Ronald Hayman. – London : Davis-Poynter, 1973. – 167 p. ; 23 cm.
ISBN 0-7067-0076-7 : 2,50£
2. Recreational problems in geometric dissections and how to solve them / Harry Lindgren. – Revised and enlarged / by Greg Frederickson. – New York : Dover Publications ; London : Constable, 1972. – VIII, 184 p. : ill. ; 22 cm.
Éd. précédente : "Geometric dissections", Princeton ; London : Van Nostrand, 1964.
ISBN 0-486-22878-9 (broché) : 1,00 £
3. Tennis-up to tournament standard / Ellwanger ; [translated from the German by Wendy Gill]. – Wakefield : E.P. Publishing, 1973. – 119 p. : ill., portr. ; 21 cm. – (E.P. Sport).
Trad. de : "Tennis-bis zum Turnierspieler", München : BLV Verlagsgesellschaft, 1971.
ISBN 0-7158-0579-7 : 1,75 £
4. Industrial steam locomotives of Germany and Austria = Dampfloks auf Industriebahnen der BRD, DDR, und Österreich / compiled by Brian Rumary ; German translations by M. Spellen. – 2nd ed. – [Crewe] : Industrial Railway Society, 1973. – 36 p. : ill. ; 21 cm. – (Pocket books / Industrial Railway Society. GA).
Texte en anglais et en allemand. – Éd. précédente en 1972.
ISBN 0-901096-16-4 (broché) : 0,40 £
5. Special syllabuses : a report on the Board's development of special syllabus examinations, August 1972 / the Associated Examining Board for the General Certificate of Education. – Aldershot : the Board, 1972. – 58 p. ; 21 cm.
ISBN 0-901893-01-3 (broché) : 0,25 £
6. Apostolic constitution (Paenitemini) of His Holiness Pope Paul VI promulgating the penitential discipline of the Church / [translated from the Latin] with an introduction by Brian Newns. – London : Catholic Truth Society, 1973. – 16 p. ; 18 cm.
Titre de couv. : "Penitence". – Éd. originale de cette trad. parue dans : "The Jurist", vol. 26, n° 2, April 1966.
ISBN 0-86183-078-1 (broché) : 0,05 £
7. A treatise of indulgences, 1623 / Clement Rayner. A treatise of modesty and silence, 1632 / Alfonso Rodriguez. – [Facsimile reprint]. – Menston : Scolar Press, 1973. – 271, 76 p. ; 20 cm. – (English recusant literature, 1558-1640 ; vol. 139).

¹⁴ Note de traduction : Dans les exemples constituant l'annexe C de l'édition anglaise de l'ISBD(M) (n^{os} 1 à 27), les zones normalement rédigées dans la langue de l'établissement de catalogage (c'est-à-dire les zones 5, 7 et 8) ont été traduites en français. Quelques exemples d'ouvrages en français (n^{os} 28 à 34) ont également été ajoutés à la suite de ceux-ci.

Reprod. en fac-sim. – Éd. originale de "A treatise of indulgences", St Omer : for John Heigham, 1623. – Éd. originale de "A treatise of modesty and silence", [S.1. : s.n.], 1632.

ISBN 0-85417-945-3 : 1850,00 £ (la collection complète)

8. Godly contemplations for the unlearned, 1575 ; A letter of a Catholike man beyond the seas, 1610 / Thomas Owen. The conviction of noveltie, 1632 / R.B. – Menston : Scholar Press, 1973. – 49, 166 p., [71] feuillets : ill. ; 20 cm. – (English recusant literature, 1558-1640 ; vol. 138).

Reprod. en fac-sim. – Éd. originale de "Godly contemplations ...", [S.1. : s.n.], 1575. – Éd. originale de "A letter ...", St Omer : [s.n.], 1610. – Éd. originale de "The conviction ...", [S.1. : s.n.], 1632.

ISBN 0-85417-944-5 : 1850,00 £ (la collection complète)

9. Virus-cell interactions and viral antimetabolites / Federation of European Biochemical Societies, Seventh Meeting, Varna (Bulgaria), September 1971 ; ed. by D. Shugar. – London ; New York : Academic Press, 1972. – VIII, 231 p. : ill. ; 24 cm. – (FEBS symposium ; vol. 22).

Bibliogr. Index.

ISBN 0-12-640866-1 : 4,00 £

10. The West Indian slave laws of the 18th century / E.V. Goveia. A new balance of power : the 19th century / C.J. Bartlett. – Barbados : Caribbean Universities Press ; London : Ginn [distributeur], 1970. – 105 p. ; 22 cm. – (Chapters in Caribbean history ; 2).

Notes bibliogr. – Bibliogr. p. 91-97. – Index.

ISBN 0-602-21591-9

11. Start your own school : the story of the Fitzroy Community School / by the founders, Philip O'Carrol & Faye Berryman. – North Fitzroy, [Vic.] : the School, 1980. – 124 p. ; 20 cm.

En tête du titre : "An essential resource document in alternative education".

ISBN 0-959-43960-9 : 4,00 \$AU.

12. Sur les vieux thèmes / Mona Rouzier. – Port-au-Prince : Imprimerie N.A. Theodore, [195-?]. – 57 p. ; 18 cm.

Verso des pages blanc.

13. The door ; The crafty tailor ; The bundle of sticks / by 'Kunle Akinsemoyin and Laoye Egunjobi. – Lagos : West African Book Publishers, 1977. – [30] p. : ill. (principalement en coul.) ; 26 cm. – (An Atoka book).

ISBN 978-153-004-9

14. Dewey decimal classification and relative index / devised by Melvil Dewey. – Ed. 19 / edited under the direction of Benjamin A. Custer. – Albany (N.Y.) : Forest Press, 1979. – 3 vol. ; 24 cm.

Contient : Vol. 1. Introduction. Tables ; Vol. 2. Schedules ; Vol. 3. Relative index.

ISBN 0-910608-23-7. – ISBN 0-910608-19-9 (vol. 1). – ISBN 0-910608-20-2 (vol. 2). – ISBN 0-910608-21-0 (vol. 3)

15. ISBD(M) : International standard bibliographic description for monographic publications / International Federation of Library Associations and Institutions. – 1st standard ed. revised. - London : IFLA International Office for UBC, 1978. – 51 p. ; 30 cm.

ISBN 0-903043-21-1 (broché) : 5,00 £ ou 12,00 \$US
16. CHISAM : [metas alcançadas e novos objetivos do programa] / Coordenação de Habitação de Interesse Social da Area Metropolitana do Grande Rio. – [Rio de Janeiro] : Ministerio do Interior [Republica do Brasil, 1969?]. – 103 p., 2 p. de cartes : ill. ; 29 cm.

Résumé en anglais p. 74-[104].
17. Anglo-American cataloguing rules / prepared by the American Library Association, the British Library, the Canadian Committee on Cataloguing, the Library Association, the Library of Congress ; edited by Michael Gorman and Paul W. Winkler. – 2nd ed. – Chicago : American Library Association, 1978. – 620 p. ; 26 cm.

Éd. précédentes : "Anglo-American cataloguing rules". – North American text. – Chicago : American Library Association, 1967. "Anglo-American cataloguing rules". – British text. – London : Library Association, 1967.

ISBN 0-8389-3210-X. – ISBN 0-8389-3211-8 (broché). – ISBN 0-88802-121-6 (Canadian Library Association). – ISBN 0-88802-122-4 (broché). – ISBN 0-85365-681-9 (Library Association). – ISBN 0-85365-691-6 (broché)
18. People of the talisman / Leigh Brackett. The secret of Sinharat / Leigh Brackett. – New York : Ace Books, cop. 1964. – 126, 94 p. ; 18 cm.

Disposition tête-bêche.

(Broché)
19. Bibliographical services throughout the world. Supplement 1980 = Les services bibliographiques dans le monde. Supplément 1980 / by Marcelle Beaudiquez. – Paris : Unesco, 1982. – XI, 103 p. ; 22 cm.

Texte en anglais et en français.
20. Three comedies / by William Shakespeare ; with biographical illustrations and pictures of the setting of the plays, together with introductions by John Masefield. – New York : Dodd, Mead, cop. 1965. – XX, 226 p., [11] feuillets de planches : ill. ; 22 cm. – (Great illustrated classics).

Contient : "A midsummer night's dream" ; "As you like it" ; "The merchant of Venice".
21. The sporting royal family / with photographs by Serge Lemoine and text by Grania Forbes. – London : Queen Anne Press, 1982. – 128 p. : portr. (certains en coul.) ; 30 cm.

ISBN 0-356-08603-8 : 7,95 £
22. Mrs Humphry Ward : a study in late-Victorian feminine consciousness and creative expression / by Anne M. Bindslev. – Stockholm : Almqvist & Wiksell International, 1985. – V, 166 p. ; 24 cm.

– (Acta Universitatis Stockholmiensis. Stockholm studies in English, ISSN 0346-6272 ; 63).

Thèse de doctorat - Université de Stockholm. – Bibliogr. p. [157]-166.

ISBN 91-22-00731-8

23. The United States-Japan Cooperative Medical Science Program : third five-year report, 1975-1980. – Washington : Bureau of Oceans and International Environmental and Scientific Affairs : for sale by the Superintendent of Documents, U.S. Government Printing Office, 1980. – XIV, 214 p. : ill. ; 28 cm. – (East Asian and Pacific series ; 217).

Collection principale : "Department of State publication" ; 9127. – Bibliogr.

24. Actas de la reunión sobre quemas prescritas / S.E.C.F., I Reunión del Grupo de Trabajo Incendios Forestales, Lourizán 10-13 noviembre 1998 ; edición científica a cargo de José A. Vega Hidalgo y Ricardo Vélez Muñoz. – [Lourizán (España)] : Sociedad Española de Ciencias Forestales, [2000]. – 283 p. : graph. ; 24 cm. – (Cuadernos de la Sociedad Española de Ciencias Forestales, ISSN 1575-2410 ; n. 9-2000)

25. Código de leyes militares : concordadas y con jurisprudencia / edición preparada por Antonio Troncoso de Castro, Miguel Ángel Viñas Gismero. – 1a ed., act. a agosto de 2000. – Paracuellos de Jarama (Madrid) : Dilex, [2000]. – 1161 p. ; 25 cm + 1 cédérom

Bibliogr. p. [1139]-1161. Index.

26. A cada uno su misión : descubrir el proyecto de vida / Jean Monbourquette ; [traducción, Alfonso Ortiz García]. – Maliaño (Cantabria) : Sal Terrae, [2000]. – 198 p. ; 22 cm. – (Proyecto ; 61)

Trad. de : "À chacun sa mission"

27. Acto de investidura como doctor "honoris causa" del profesor José Luis Pinillos Díaz. – La Laguna : Servicio de Publicaciones, Universidad de La Laguna, 2000. – 69 p. : 1 portr. ; 23 cm. – (Publicaciones institucionales. Serie Honoris causa ; 4)

28. Une saison au paradis / Breyten Breytenbach ; trad. [de la version anglaise] par Jean Guiloineau. – Paris : Éd. du Seuil, 1986. – 282 p. : couv. ill. en coul. ; 21 cm.

Trad. de : "Season in paradise". Titre original du ms. en afrikaans : "N seisoen in de paradijs". – ISBN 2-02-009090-9 (br.) : 89 F

29. Essais d'ego-histoire / Maurice Agulhon, Pierre Chaunu, Georges Duby ... [et al.] ; réunis et présentés par Pierre Nora. – [Paris] : Gallimard, 1987 (53-Mayenne : Impr. Floch). – 369 p. ; 23 cm. – (Bibliothèque des histoires, ISSN 0768-0724).

ISBN 2-07-071172-2 (br.) : 125 F

30. Le Guildo / Em.-A. Tréguy. – [Reprod. en fac-sim.]. – Rennes (12, rue de Redon, 35000) : Rue des scribes, 1987 (22-Saint-Brieuc : Presses bretonnes). – XXIII, 323 p., [16] p. de pl. : ill., couv. ill. ; 23 cm.

Fac-sim. de l'éd. de Saint-Brieuc : Impr. F. Guyon, 1913. – Bibliogr. p. 5-7. – ISBN 2-906064-04-1 (br.)

31. Délos, colonie athénienne / Pierre Roussel. – [Reprod. en fac-sim.] / augm. de compléments bibliographiques et de concordances épigraphiques par Philippe Bruneau, Marie-Thérèse Couilloud-Le Dinahet, Roland Étienne. – Paris : de Boccard, 1987 (Paris : Impr. de Boccard). – XLVII, VIII, 451 p., [1] f. de pl. ; 25 cm. – (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, ISSN 0257-4101 ; 111).

Fac-sim. de l'éd. de Paris : E. de Boccard, 1916. – Index. – ISBN 2-7018-0037-4 (br.) : 380 F

32. Les poursuites privées / Commission de réforme du droit du Canada = Private prosecutions / Law Reform Commission of Canada. – Ottawa : Commission de réforme du droit du Canada, 1986. – 59, 51 p. ; 25 cm. – (Document de travail / Commission de réforme du droit du Canada = Working paper / Law Reform Commission of Canada ; 52).

La couv. porte en plus : "droit pénal = criminal law". – Disposition tête-bêche. – ISBN 0-662-54459-5 (br.)

33. La grande époque de la marine à voile / Jean Meyern, Martine Acerra. – Rennes : "Ouest-France", 1987. – 215 p. : ill., couv. ill. en coul. ; 23 cm. – (De mémoire d'homme, ISSN 0763-8639).

Bibliogr. p. 213-215. – Coll. principale : "Ouest-France université". – ISBN 2-7373-0038-X (br.) : 78 F

34. L'émigration des Alsaciens et des Lorrains du XVIIIe au XXe siècle : essai d'histoire démographique / Norman Laybourn. – Strasbourg : Association des publications près les Universités de Strasbourg, 1986. – 2 vol. (XIV, 309 et 501 p.) : ill., couv. ill. ; 25 cm.

Comprend : Tome 1, Les noms de lieux ; Tome 2, Au-delà des mers.

Th. 3e cycle : Histoire : Strasbourg 2 : 1983. Thèse soutenue sous le titre : "Contribution à l'histoire de l'émigration des Alsaciens et des Lorrains du XVIIIe au XXe siècle". – Index à la fin de chaque vol. – ISBN 2-86820-736-4 (éd. complète) (br.) : 300 F (les 2 vol.). – ISBN 2-86820-741-8 (vol. 1) (erroné). – ISBN 2-86820-742-X (vol. 2) (erroné)

INDEX

- Abréviation	0.7
- Acronyme	
- dans le complément du titre	1.4.3
- dans le titre propre	1.1.2.3
- Adresse bibliographique	
- note	7.4
- zone	4
- Bibliographie nationale	0.1.1
- Chiffres dans le titre	1.1.2.5
- Collection	
- complément du titre	6.3
- note	7.6
- numérotation	6.6
- titre parallèle	6.2
- titre	6.1
- zone	6
- Complément du titre	1.4
- de la collection et de la sous-collection	6.3
- note	7.1.3, 7.1.4
- transcription	1.4.4
- Complément du titre parallèle	
- transcription	1.4.4
- Contenu de la publication	
- note	7.7
- Date d'impression ou de fabrication	4.7
- Date de copyright	4.4.6, 4.4.7
- Date de publication et/ou de distribution	4.4
- Définitions	0.2
- Description	
- écriture	0.6
- langue	0.6
- Description à plusieurs niveaux	5.4.4, A
- Description matérielle	
- note	7.5
- zone	5
- Distributeur	
- forme parallèle du nom du distributeur	4.2.8
- mention de la fonction de distributeur	4.3
- nom	4.2
- Documents ou publications de type particulier	
- note	7.3
- zone	3
- Écriture de la description	0.6
- Éditeur	
- forme parallèle du nom de l'éditeur	4.2.8
- nom	4.2
- Édition	
- note	7.2
- zone	2
- Exemplaire	
- note	7.9
- Exemples	0.9
- Fac-similé	
- adresse bibliographique	4.0
- Faute d'impression	0.10
- Format	5.3

- Forme parallèle du lieu de publication et/ou de distribution 4.1.12
- Forme parallèle du nom de l'éditeur et/ou du distributeur 4.2.8
- Graphie fautive 0.10
- Illustration 5.2
- Importance matérielle
 - voir : Nombre d'unités matérielles
- Imprimeur
 - nom 4.2.9
- Indication générale du type de document 1.2
- Indication spécifique du type de document 5.1
- ISBD(G)
 - comparaison 0.3
- ISBN 8.1
- ISSN
 - de la collection ou de la sous-collection 6.5
- Langue de la description 0.6
- Lettres dans le titre 1.1.2.5
- Lieu d'impression ou de fabrication 4.5, 4.6
- Lieu de publication et/ou de distribution 4.1
 - forme parallèle du lieu de publication et/ou de distribution 4.1.12
- Majuscule 0.8
- Matériel d'accompagnement 5.4
- Mention d'édition 2.1
 - de la collection 6.3.3
 - transcription 2.1.2
- Mention d'illustration 5.2
- Mention de responsabilité 1.5
 - dans le complément du titre 1.4.2
 - dans le titre propre 1.1.2.6
 - note 7.1.5
 - relative à la collection et à la sous-collection 6.4
 - relative à la mention d'édition 2.3
 - relative au titre commun et au titre dépendant 1.5.4.13
 - transcription 1.5.4
- Mention du matériel d'accompagnement 5.4
- Mention parallèle de responsabilité
 - dans la mention d'édition 2.3.5
 - transcription 1.5.4.11
- Modalités d'acquisition 8.3
 - note 7.8
- Nom de l'éditeur 4.2
- Nom de l'imprimeur 4.2.9
- Nom du distributeur 4.2
- Nombre d'unités matérielles 5.1
- Note
 - zone 7
 - voir aussi au sujet de la note
- Notice combinant deux sens d'écriture B
- Numéro international normalisé des livres
 - voir : ISBN
- Numéro international normalisé des publications en série
 - voir : ISSN
- Numéro normalisé 8.1
- Numéro normalisé (ou autre numéro) et modalités d'acquisition
 - zone 8
- Numérotation
 - dans la collection et la sous-collection 6.6
- Omission 0.7
- Ordre préférentiel des sources 0.5.1
- Ponctuation 0.4
- Prix 8.3
- Publication à feuillets mobiles 5.1.2.8

- Reliure	
- note	7.8
- Section	1.1.2.9
- Sigle	
- dans le complément du titre	1.4.3
- dans le titre propre	1.1.2.3
- Sources d'information	0.5
- ordre préférentiel des sources	0.5.1
- Sources prescrites	0.5.2
- Sous-collection	
- complément du titre	6.3
- numérotation	6.6
- titre	6.1
- titre parallèle	6.2
- Supplément	1.1.2.9
- Suppression	0.7
- Symbole	0.11
- Titre alternatif	1.1.2.4
- Titre collectif	1.1.2.7
- Titre commun	1.1.2.8
- Titre dépendant	1.1.2.8
- Titre et mention de responsabilité	
- note	7.1
- zone	1
- Titre parallèle	1.3
- de la collection et de la sous-collection	6.2
- note	7.1.3, 7.1.4
- transcription	1.3.4
- Titre propre	1.1
- choix	1.1.3
- note	7.1.1
- transcription	1.1.4
- Titre translittéré	
- note	7.1.1.3
- Traduction	
- note	7.1.1.1
- Translittération	0.6
- note	7.1.1.3
- Variante du titre	1.1.3.3
- note	7.1.1.3
- Zone	
<u>voir</u> à la dénomination de la zone	